

La religion de vérité

écrit par le pauvre serviteur à la recherche du pardon d'Allah le Très Haut ABDUL
RAHMAN BEN HAMMAD AL OMAR

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.

La préface et la dédicace

Louanges à ALLAH, Le Seigneur des mondes, et que la paix soit avec les messagers d'ALLAH. Voici une invitation pour le salut des âmes que j'offre à tout être humain, homme ou femme, raisonnable. Je prie ALLAH le Très Haut et le Tout Puissant de guider tous ceux qui se sont égarés de Sa voie, et de me récompenser, ainsi que tous ceux qui ont aidé à la diffusion de cette invitation.

Et je dis: "Ô Homme doué de raison! Sache qu'il n'y a ni secours ni bonheur ici-bas et dans l'au-delà sans la connaissance de ton Seigneur ALLAH qui t'a créé. Tu dois croire en Lui , L'adorer Lui-Seul, connaître ton Prophète qu'ALLAH a envoyé pour toi et pour tous les gens, croire en lui et le suivre. Tu dois également connaître la religion de vérité qu'ALLAH t'a prescrit, croire en elle et agir selon ses prescriptions .

Ce livre contient toutes les questions religieuses importantes que tu dois connaître et pratiquer. En annotation, j'ai évoqué plus en détails certains concepts et certains mots le nécessitant, en me basant sur les paroles d'ALLAH, le Très Haut, et sur les Hadiths de Son Messager (que la paix et le salut d'ALLAH soient sur lui). Ce sont les bases de la RELIGION DE VERITE qu'ALLAH a prescrite pour tout le monde.

J'ai évité l'imitation aveugle qui a égaré beaucoup de gens. J'ai également mentionné quelques sectes perverses qui se déclarent faussement être dans le droit chemin, tandis qu'en réalité elles en sont éloignées. Mon intention est de mettre en garde contre elles tous ceux qui ignorent leurs objectifs. Puisse ALLAH me venir en aide dans cette mission.

L'Auteur

Le pauvre serviteur à la recherche du pardon d'Allah le Très Haut

ABDUL RAHMAN BEN HAMMAD AL OMAR

Professeur de Théologie à l'Ecole Normale de Riyadh

Le premier sous-chapitre

LA CONNAISSANCE D'ALLAH LE MAGNIFIQUE CREATEUR

ALLAH est le nom spécifique du ALLAH de l'univers, des êtres humains et de toute chose. C'est Son nom propre qui désigne Son Etre Exalté soit-Il. Il signifie L'Adoré véritable.

Ô Homme doué de raison ! saches que ton SEIGNEUR qui t'a créé du néant et t'a élevé par Ses grâces et Ses bienfaits, n'est autre qu'ALLAH LE SEIGNEUR des mondes. Les gens doués de raison croient en ALLAH Le Très Haut (Le Très Haut : en arabe ce mot signifie la grandeur et les louanges à Allah et qui Le décrit par l'élévation et la perfection. Quant au mot Exalté, il signifie en arabe qu'Allah est affranchi de toute imperfection) malgré qu'ils ne Le voient pas , mais ils ont vu et perçu les preuves qui prouvent Son existence et qu'Il est LE Créateur-Dirigeant de l'univers. Parmi ces évidences il y a:

La première évidence

L'univers, l'homme et la vie sont des choses qui existent ayant un début, une fin, et ayant besoin d'autrui

ces choses qui ont besoin des autres prouvent qu'elles sont des créatures, et ces créatures doivent avoir un CREATEUR et ce grand Créateur est ALLAH. ALLAH Lui-Même nous a informé qu'IL est le Créateur-Dirigeant de toutes les créatures. Cette information nous est parvenue dans les livres qu'ALLAH fit descendre sur Ses messagers,

et ces derniers ont transmis Ses paroles aux gens, et les ont appelé à croire en ALLAH et L'adorer Seul sans associé. Le Très Haut a dit dans Son livre, le Saint Coran:

Votre Seigneur, est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi "istawa" sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers!

(Sourate Les limbes "Al A'arafes"-Verset n°45).

En résumé, ce noble verset signifie : Qu'ALLAH informe tous les gens qu'IL est leur Seigneur-Créateur qui les a créés ainsi que les cieux et la terre en six jours. [Cette hiérarchie dans la création est l'objet d'une sagesse voulue par ALLAH, car Il est capable Tout-Puissant, qu'Il soit loué, de créer toutes les créatures plus rapidement que le clignotement de l'œil. Il nous a informé que lorsqu'Il veut quelque chose, Il dit: "Soit" et elle est immédiatement créée].

Il nous informe qu'Il S'est établi [le mot arabe 'istawa' signifie être au-dessus et s'élever. Son élévation sur le trône est une élévation qui sied à Sa Noblesse, nul autre que Lui ne connaît le comment.

Le verbe "s'établir" employé ici ne signifie pas qu'Il S'est emparé de la royauté, comme le prétendent certains égarés qui dénie la réalité des attributs par lesquels ALLAH S'est qualifié et que Ses messagers ont également employé pour Le qualifier. Ces gens pensent qu'en corroborant ces attributs d'ALLAH dans leur réalité, ils L'auraient assimilé à Ses créatures, or ceci est une prétention erronée, car la comparaison est de dire que tel attribut ressemble ou est comparable à tel caractère des créatures. Cependant, en les confirmant de la manière qui sied à ALLAH, sans ressemblance ou comparaison, sans explication ou reniement ou métaphore, sur la voie des prophètes et que nos pieux ancêtres ont suivie, est la vérité que tout fidèle croyant doit accepter avec force et fermeté même si la majorité des gens la délaisse] sur Son trône

et le trône est au-dessus des cieux. Il est plus haut et plus vaste que toutes les autres créations;

et ALLAH est sur ce trône. Il est toujours avec Ses créatures par Son Savoir, Son Audition et Sa Vue. Rien de leurs actes ne Lui échappe. Il nous informe que la nuit suit avec hâte le jour et le couvre de son obscurité. Il a créé le soleil, la lune et les étoiles qui suivent leur chemin selon, Ses ordres, dans leur orbite. Il possède tout Seul la création et le commandement. Il est Magnanime et Parfait dans Ses qualités. Il accorde la richesse et la prospérité continue. Il est le Seigneur des mondes. Il les a créés du néant et les a fait prospérer par Ses grâces.

Allah le Très-Haut a dit dans le Saint Coran:

Parmi Ses merveilles, il y a la nuit et le jour, le soleil et la lune: ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez.

(Sourate Les Détails-Verset 37).

Le sens global de ce verset signifie : ALLAH le Très Haut nous informe que, parmi Ses signes qui prouvent Son existence, il y a la création de la nuit et du jour, du soleil et de la lune. Il nous interdit de nous prosterner devant le soleil et la lune car ce sont des choses créées tout comme les autres créatures et on ne doit pas adorer ce qui est créé. La prosternation est un signe d'adoration. Il ordonne à tous les gens, dans ce verset comme dans d'autres, de se prosterner pour Lui uniquement, car Il est Le Créateur qui mérite Seul l'adoration.

Le deuxième évidence

Parmi les preuves de l'existence d'ALLAH qu'Il nous a indiquées dans le Saint Coran, est la création du mâle et de la femelle, car l'existence des femelles et des mâles est une indication de l'existence de DIEU.

La troisième évidence

La diversité de la couleur de peau des hommes et du langage. Il n'existe pas deux personnes ayant la même voix ou la même couleur. Il y a forcément une différence entre elles.

La quatrième évidence

Nous n'avons pas tous le même niveau de vie. Il y a l'homme riche, le pauvre, le subalterne, le dirigeant. Bien que chacun d'eux possède un cerveau, une pensée et un savoir, et essaie d'accéder à la fortune, l'honneur, épouser une femme pieuse, aucun d'eux n'acquiert que ce qu'Allah par Sa grande volonté d'ALLAH lui a prescrit. Et par Sa grande sagesse, Il éprouve les gens les uns par les autres, met les uns au service des autres, en vue de sauvegarder les intérêts de tous.

Ceux à qui Allah a prescrit la pauvreté et peu de chance dans la vie d'ici-bas, se réjouiront d'abondances dans les paradis s'ils décèdent en gardant leur foi en ALLAH. Par la sagesse d'ALLAH et Son équité, Il accorde aux pauvres des privilèges dont ils jouissent comme être en bonne santé et la sérénité, que souhaiteraient tant d'hommes riches.

La cinquième évidence

Le sommeil et le songe prémonitoire qu'Allah l'Exalté, par lequel Il lui permet de connaître certaines choses inconnues dans l'avenir, afin de lui annoncer une bonne nouvelle ou le mettre en garde.

La sixième évidence

L'âme dont ALLAH Seul connaît sa vérité et réalité.

La septième évidence

L'homme avec ses sens, son système nerveux, son cerveau, son appareil digestif, etc...

La huitième évidence

ALLAH fait descendre la pluie sur la terre stérile, ainsi poussent les plantes et les arbres sous différentes formes et couleurs, pour des usages divers et aux goûts multiples. Ce ne sont là que quelques preuves parmi des centaines que ALLAH a mentionnées dans le Coran comme signes de Son existence, et prouvant qu'Il est le Créateur-Dirigeant de toutes les créatures.

La neuvième évidence

ALLAH a créé les gens avec un instinct inné les poussant à croire à l'existence d'ALLAH leur Créateur. Celui qui nie cette croyance se trompe lui-même et vit malheureux. Le communiste par exemple, mène une vie malheureuse, et son destin après sa mort est l'Enfer, à cause de sa mécréance en son Seigneur ALLAH qui l'a créé du néant et l'a élevé dans la prospérité, à moins qu'il ne se repente et croit en ALLAH, en Son messager et en Sa religion.

La dixième évidence

La baraka qui est la profusion qu'Allah a accordée à certaines créatures telles que les moutons, alors que c'est l'inverse pour d'autres créatures tels que les chiens et les chats.

Parmi Ses attributs, Exalté soit-Il: Il est le Premier sans début, Le Vivant toujours Eternel, ne meurt jamais et n'a pas de fin. Il est Riche et Auto-suffisant et n'a besoin de personne. Il est Unique sans associé. Il dit dans Le Saint Coran:

ALLAH dit: Dis :«Il est Allah, Unique. ALLAH, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui”

(Sourate “La Sincérité“, Versets 1-4)

Le sens de ces versets :

ALLAH fit descendre cette sourate sur Son messager lorsque les mécréants l'interrogèrent sur les attributs d'ALLAH; IL lui a ordonné de leur dire:

ALLAH est Unique et n'a pas d'associé. IL est le Vivant Eternel Le Gérant. IL a tout-Seul la maîtrise complète sur l'univers, sur les gens et sur toute chose. Les gens doivent avoir recours à Lui seul afin qu'Il réponde à leurs besoins ;

IL n'a jamais engendré et n'a pas été engendré. IL n'a ni fils ni fille, ni père ni mère. IL a réfuté tous ces attributs avec force et véhémence, dans cette Sourate et dans d'autres, car la descendance et l'enfantement sont les qualités des créatures. ALLAH a démenti les chrétiens prétendant que Jésus est le fils d'ALLAH,

ainsi que les juifs qui prétendent que Ouzair est le fils d'ALLAH. Et ainsi que les autres qui prétendent que les anges sont les filles d'ALLAH. IL a démenti toutes ces idées erronées et fausses.

IL nous a informé qu'Il a créé Jésus d'une mère sans père, grâce à sa Puissance, tout comme Il a créé Adam, le père de tous les êtres humains de poussière, et Eve, leur mère, de la côte d'Adam qui, alors, la trouva à ses côtés. Puis Il a créé les descendants d'Adam à partir d'un liquide, fruit de l'accouplement de l'homme et de la femme. Au début, il a créé toute chose du néant, ensuite, Il a instauré un système rigoureux et un ordre à suivre par Ses créatures, que nul autre que Lui ne peut changer, et quand Il veut changer quelque chose de ce système Il la change comme bon Lui semble.

Tout comme Il a créé Jésus (la paix et le salut soient sur lui) d'une mère, sans père, Il l'a fait parler dans le berceau. IL a changé la canne de Moïse (la paix et le salut soient sur lui) en serpent (qui s'est mis à ramper). Moïse tapa la mer avec sa canne, et elle se fendit, et a formé ainsi un chemin sec dans la mer qu'il traversa avec son peuple. ALLAH a de même fendu la lune, en signe de miracle, pour le dernier des messagers Mohammed (la paix et le salut soient sur lui); Il a ordonné aux arbres de le saluer à son passage, et aux animaux de témoigner à haute voix que Mohammed est le Messenger d'ALLAH. IL le fit aussi voyager de nuit, à l'aide d'un Pégase de la sainte mosquée de Ka'aba à la très lointaine mosquée Al-AQSA, à Jérusalem, puis Il le fit monter au ciel avec l'Ange Gabriel, et arriva au-dessus des cieus avec Mohammed. ALLAH lui parla et lui ordonna la prière quotidienne. Le Prophète retourna à la Sainte Mosquée et vit sur le chemin du retour les habitants de chaque ciel. Tout cela se déroula dans une seule nuit et avant le lever de l'aube. Ce récit du voyage nocturne "Mi'rage" est très populaire grâce au Saint Coran, Hadiths du messenger et les livres d'histoire.

Parmi les attributs d'ALLAH, le Très Haut, il y a l'Ouïe, la Vue, le Savoir, la Puissance et la Volonté. IL entend et voit toute chose sans obstacle.

Il connaît ce qu'il y a dans les matrices des mères. Il connaît ce que les poitrines cachent, le passé et le futur. Il est tout-Puissant. Quand Il veut une chose, Son commandement consiste à dire tout simplement: "Sois", et il est immédiatement.

Parmi Ses attributs dont Il a qualifié Son Etre Exalté:

Le fait de dire ce qu'Il veut quand Il veut; Il parla à Moïse, et à Mohammed (que la paix et le salut soient sur eux) le dernier de ses messagers; Le saint Coran n'est autre que la parole d'ALLAH: ses lettres et ses significations. Il le fit descendre sur Son messenger Mohammed (que la paix et le salut soient sur lui). C'est donc l'un de Ses attributs, et non Sa création comme l'ont prétendu les Mo'tazélites égarés.

ALLAH S'est octroyé d'autres attributs et Ses messagers L'ont aussi décrit comme suit: Il a un Visage, deux Mains, l'Elévation sur le trône, la Descente [le hadith concernant la descente de notre Seigneur lors du dernier tiers de la nuit au niveau du ciel le plus bas...], l'Approbation et la Colère :

Il agrée Ses fidèles-croyants, et Il se met en colère contre les mécréants et ceux qui commettent les péchés. Toutes ces qualités ne sont pas pareilles à celles des êtres humains créés. Elles ne doivent ni être interprétées ni détaillées.

Il est confirmé dans le Saint Coran et la Sunna que les croyants verront ALLAH de leurs propres yeux dans le Paradis et le Jour du Jugement Dernier lors de la résurrection des humains. Les attributs d'ALLAH sont cités en détail dans le saint Coran et les Hadiths du Messenger Mohammed, que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient sur lui.

La raison pour laquelle ALLAH a créé l'humanité et les djinns

Si tu comprends, ô homme doué de raison, que ALLAH est ton Seigneur et ton Créateur, apprends donc qu'Il ne t'a pas créé par futilité, mais uniquement pour que tu L'adores. La preuve est dans Ses paroles suivantes :

“Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne veux pas de subsistance de leur part, et Je ne veux pas qu'ils Me nourrissent. Certes, ALLAH est le Grand Pourvoyeur, Le Plus Fort, l'Inébranlable!”.

(Sourate Les Eparpilleurs - Verset 56-57).

Le sens global des versets :

ALLAH, Le Très Haut, nous informe dans le premier verset qu'Il a créé les djinns (Les djinns sont des créatures douées de raison que ALLAH a créés pour Son adoration, comme les descendants d'Adam; Ces djinns vivent sur Terre avec les humains, mais ceux-ci ne les voient pas.) et les êtres humains pour L'adorer Lui Seul;

dans les deuxième et troisième versets, Il nous informe qu'Il n'a pas besoin de Ses adorateurs. Il ne veut d'eux ni subsistance ni nourriture, car Il est Le Grand Pourvoyeur et le Plus Fort. C'est Lui qui fait descendre la pluie et qui fait sortir les richesses de la terre.

Quant aux autres créatures dépourvues de raison, ALLAH nous informe qu'Il les a créées pour aider l'homme, afin qu'elles l'assistent dans son adoration envers Allah et pour qu'elles soient utilisées conformément à la jurisprudence divine. IL a démontré dans le Coran que chaque créature, chaque mouvement et chaque silence dans l'univers a été créé avec sagesse, que les savants théologiens comprennent, chacun selon son degré de science de la jurisprudence d'ALLAH. La longévité, les fortunes, les accidents, les malheurs, tout ceci arrive suivant la volonté divine pour éprouver Ses adorateurs raisonnés. Celui qui accepte la prédestination d'ALLAH et se soumet à la volonté d'ALLAH et agit pour Lui satisfaire, alors celui-là profitera de la satisfaction d'ALLAH et jouira du bonheur dans ce monde et dans l'au-delà après sa mort. Celui, par contre, qui refuse le sort qu'ALLAH lui a réservé, ne s'y soumet pas et ne Lui obéit pas, il ne gagne alors que la disgrâce d'ALLAH et subit les malheurs dans cette vie et dans l'autre monde. Nous implorons à ALLAH Sa grâce et Sa satisfaction, et qu'Il nous épargne Sa colère et Son châtement.

La Résurrection après la Mort, le décompte et la récompense des œuvres.

Le Paradis et l'Enfer

Ayant reconnu, ô homme doué de raison, qu'ALLAH t'a créé pour L'adorer, sache donc qu'Il a annoncé dans tous Ses Livres qu'Il fit descendre sur Ses messagers, qu'Il te ressuscitera vivant après la mort, afin que tu rendes compte de tous tes actes, car l'homme avec la mort passe de la vie périssable et de dur labeur à l'éternité absolue après la mort. Lorsque l'homme meurt, ALLAH ordonne à l'Ange de la mort de saisir et d'enlever l'âme du corps de l'homme qui décède. C'est ainsi qu'il goûte à l'amertume de la mort au moment de la sortie de son âme de son corps.

Quant à l'âme du croyant fidèle et soumis, ALLAH lui destine la demeure de félicité et de bonheur éternel dans le Paradis. Tandis que l'âme du kafir mécréant qui nie la résurrection après la mort, l'éternité et le jugement des actes, ALLAH lui destine la demeure des souffrances, l'Enfer jusqu'à la fin du monde. Lorsque la dernière heure finale sonne et tout ce qui reste des créatures décède, il ne restera qu'ALLAH Seul et Unique. Puis ALLAH ressuscitera toute la création, même les animaux. Chaque âme réintégrera son corps après avoir redonné à chaque corps son état initial.

, et ce pour juger tous les êtres humains, les récompenser ou les châtier selon leurs actes, l'homme et la femme, le chef et le subalterne, le riche et le pauvre, ALLAH ne lèse personne, de même les animaux. Il sera rendu justice à chacun, même l'animal qui fut opprimé par un autre animal,

puis ALLAH dira aux animaux : "Soyez poussière", car les animaux ne sont admis ni au Paradis ni en Enfer;

mais les Hommes et les Djinns seront récompensés ou châtiés selon leurs actes. Ceux qui étaient fidèles croyants en ALLAH et lui obéirent, ainsi qu'à ses messagers, seront admis au Paradis, même s'ils étaient les plus pauvres des gens. Alors que les mécréants qui Lui avaient désobéi entreront en Enfer même s'ils étaient les plus riches des gens et les plus honorables dans ce monde.

Allah le Très Haut dit dans le Saint Coran:

"Certes! Le plus noble d'entre vous auprès d'ALLAH, est le plus pieux".(Sourate Les Cloisons - Verset 13).

Le Paradis : C'est la demeure de la félicité et du bien-être qu'on ne peut pas décrire; Il contient cent grades, et chaque grade a une catégorie d'habitants selon la force de leur foi en ALLAH et leur soumission à Lui; le dernier grade dans le Paradis accorde à ses habitants une prospérité équivalente à plus de soixante-dix fois celle du roi le plus prospère dans cette vie terrestre.

L'Enfer : Qu'ALLAH nous en protège, est la demeure du supplice et des souffrances dans l'au-delà après la mort. L'Enfer contient des genres de supplices et de châtiments qui effrayent les cœurs et poussent les yeux à verser de chaudes larmes;

Si la mort existait dans la vie de l'au-delà, les gens de l'Enfer mourraient à sa vue, mais il n'y a pas de seconde mort dans l'autre monde, car la mort n'arrive qu'une seule fois, et tout être humain est alors transféré de la vie en ce monde à l'éternité dans l'au-delà.

Le Saint Coran décrit de manière complète la mort, la résurrection, le jugement, le règlement des comptes, le Paradis et l'Enfer. Nous n'avons fait que les décrire brièvement.

Les preuves de la résurrection après la mort, le jugement, la récompense ou le châtiment, sont très nombreuses dans le Coran. Voici ce qu'a dit ALLAH le Très Haut dans le Livre Saint:

"C'est d'elle (de la terre) que nous vous avons créés et en elle nous vous retournerons et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore".

(Sourate Tâ' hô –Verset 55)

ALLAH le Très Haut a dit dans le Saint Coran:

"Il s'interloque, tandis qu'il oublie sa propre création et dit: "Qui va redonner la vie à des ossements une fois réduits en poussière?"

Dis: "Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. Il connaît parfaitement toutes les créatures; »

(Sourate Yâ'sin- Versets 78 et 79) , et le Très Haut a dit :

" Ceux qui ont mécré prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis: "Mais si! Par mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah".

(Sourate La Duperie Mutuelle-Verset 7)

Le sens global des versets:

Dans le premier verset, ALLAH nous informe qu'IL a créé les êtres humains à partir de la terre quand Il créa au début leur père Adam de poussière. IL annonce aussi qu'Il les y fera retourner, après la mort, dans les tombeaux par estime et déférence. IL les en fera sortir une fois encore: ils sortiront alors tous sans exception, vivants de leurs tombeaux, puis Il les jugera et règlera leurs comptes en les récompensant ou en les châtiant suivant leurs œuvres.

Dans le deuxième verset, ALLAH répond aux mécréants qui déniaient la résurrection et s'étonne du fait de redonner vie aux os cariés après la mort, en annonçant qu'Il les ressuscite parce que c'est Lui, au début, qui les a créés du néant.

Dans le troisième verset, ALLAH répond aux allégeances erronées des mécréants qui nient la résurrection après la mort. Il ordonne à Son messager de jurer en Son Nom et de faire serment qu'ils seront ressuscités, qu'ils seront informés de ce qu'ils ont œuvré durant leur vie, qu'ils seront récompensés ou châtiés pour leurs actes, et que c'est chose facile pour ALLAH;

Dans un autre verset, ALLAH informe que lorsqu'il ressuscitera ceux qui ont nié la résurrection et l'Enfer et Il les châtiara en Enfer

Et il leur sera dit:

“Goûtez au châtement du Feu que vous traitiez de mensonge”

(Sourate Le Prosterneement - Verset 20).

Le contrôle des actes et des paroles de l'Homme:

ALLAH Le Puissant Glorieux a annoncé qu'Il connaît d'avance les actes et les paroles de chaque homme, ses bonnes et ses mauvaises œuvres qu'il a commises soit en secret soit en public, et Il les a déjà enregistrées dans des tablettes conservées auprès de LUI avant même la création des cieux, de la terre, de l'homme et des autres créatures. De plus, Il a accolé deux anges à chaque être humain : l'un à sa droite pour enregistrer tous ses bienfaits, l'autre à sa gauche pour enregistrer toutes ses mauvaises actions, sans rien oublier.

Allah a informé que le Jour du jugement dernier, chacun recevra son livre qui contient toutes ses paroles et ses actes. Il le lira et ne pourra rien nier de ce qui est écrit et celui qui essayera de nier, ALLAH fera alors parler ses oreilles, ses yeux, ses mains, ses pieds, sa peau de tous les actes qu'il avait commis de son vivant.

Le Saint Coran précise tout ceci dans les détails :

Allah le Très Haut dit dans le Saint Coran:

“Il ne prononce pas une parole, sans qu'il n'ait à côté de lui, tout prêt, un surveillant”.

(Sourate Câl-Verset 18).

Et le Très Haut a dit :

“Alors qu'il y a sur vous des gardiens, certes de nobles Scribes, qui savent ce que vous faites”.

(Sourat Le Bris-Verset 10 a 12).

L'explication des versets:

ALLAH, le Très Haut, l'Exalté, nous annonce qu'Il a chargé deux anges nobles pour chaque être humain , l'un à sa droite pour enregistrer ses bonnes oeuvres, l'autre à sa gauche pour écrire toutes ses mauvaises actions . Ils ont la capacité de savoir tous les actes de l'homme et de les enregistrer comme ALLAH les avait déjà connus et enregistrés auprès de LUI dans la tablette conservée , et ce, avant la création de l'homme.

Témoignage :

Je témoigne qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'ALLAH, et que Mohammed est le Messager d'ALLAH; je témoigne que le Paradis est une vérité, que l'Enfer une vérité, que le Jour de la Résurrection viendra sans aucun doute, que ALLAH ressuscitera tous les êtres des tombeaux pour le règlement des comptes et la récompense ou le châtement, et que tout ce qu'ALLAH a annoncé dans son livre ou par la bouche de Son messager est une vérité.

Je vous invite, ô homme raisonnable, à avoir foi en ce témoignage, à le déclarer et à agir en conséquence, car c'est le chemin de la sauvegarde et du salut.

Le deuxième sous-chapitre:

La connaissance du Messager :

Si tu reconnais, ô être raisonnable, qu'ALLAH est ton Seigneur qui t'a créé, et qu'Il te ressuscitera pour te récompenser ou te châtier pour tes actes, bons ou mauvais, tu dois alors savoir qu'ALLAH a envoyé pour toi et pour tous les gens, un messager à qui Il t'ordonne d'obéir et de le suivre. Il a annoncé qu'il n'y a pas d'autre voie pour connaître la vraie adoration d'ALLAH qu'en suivant ce Messager, et en adorant ALLAH selon Sa loi divine qu'Il nous a envoyée par ce Messager.

Et ce noble Messager que tous les gens doivent croire, avoir foi en lui et suivre les instructions, est le Sceau de tous les Messagers (le dernier des messagers d'ALLAH), Mohammed, le Prophète illétre dont Moïse et Jésus avaient annoncé la venue dans plus de quarante passages de la Thora et de l'Evangile dont les juifs et les Chrétiens lisaient et connaissaient bien avant de falsifier ces deux livres Saints et les rendre apocryphes .

cfr. "Les annonces concernant Mohammed telles que mentionnées dans la Thora et les Evangiles" dans le livre du Sheikh Al Islam Ahmad Ibn Taymiyah, intitulé: "La juste réponse à ceux qui ont changé la religion du Christ", Tome 1.

Cfr. aussi le livre: "Le Guide des Perplexes" du savant Ibn Al Qayim, et le livre : "Le Récit du Prophète de l'Islam" par Ibn Hisham. Voir aussi: "Les Miracles de la prophétie" dans le livre d'histoire d'Ibn Kathir, et bien d'autres.

Ce noble prophète qu'ALLAH a rendu le dernier de Ses messagers et leur Sceau, et qu'Il a envoyé à tout le genre humain, est Mohammed Bin Abdallah Ben Abdul Mottalib, le Hachémite, le Qoréichite; Il est le plus honnête et le plus sincère homme dans la plus honorable tribu sur la surface de la terre et dont la généalogie remonte au prophète d'ALLAH, ISMAIL, fils d'ABRAHAM, le prophète et ami intime d'ALLAH. Mohammed, le Sceau et le dernier des Messagers d'ALLAH, (que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient avec lui) est né à La Mecque en l'an 570 de l'ère chrétienne;

la nuit de sa naissance et juste au moment de son enfantement tout l'Univers fut couvert d'une lumière éclatante et grandiose qui causa l'étonnement des gens et fut enregistrée comme fait extraordinaire dans les livres d'histoire. Les idoles des Qoréichites qui entouraient la Ka'bah à la Mecque et que les Qoréichites adoraient furent renversées. Le palais de Xérès roi des Perses, fut secoué et plus de dix de ses fenêtres s'écroulèrent. Le feu de la Perse qui brûlait depuis plus de deux mille ans , et que les mages persans adoraient, s'est éteint;

tout cela était un signe et une annonce d'ALLAH le Très Haut à tous les habitants de la terre de la naissance du dernier des messagers qui démolira les idoles qu'on adorait au lieu d'ALLAH ,qui invitera les perses et les romains à adorer ALLAH tout Seul et à embrasser Sa religion de vérité, et s'ils la refusaient, il les combattra lui et ses partisans, et ALLAH lui prodiguera la victoire et diffusera Sa religion qui est Sa lumière sur Terre;

c'est ce qui est arrivé effectivement lorsqu'Allah envoya Mohammed (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui).

ALLAH a distingué Mohammed, Son dernier messager, par rapport aux prophètes qu'ils l'ont précédé, par certains privilèges dont voici quelques-uns:

Premièrement :

Il est le Sceau de tous les messagers, le dernier, et il n'y a pas de messager après lui.

Deuxièmement :

L'universalité de sa mission à tout le genre humain. Tous les gens forment la nation de Mohammed. Celui qui lui obéit et le suit entrera au Paradis, et celui qui lui désobéit et ne le croit pas est un mécréant et entrera en Enfer;

les Juifs et les Chrétiens sont également obligés de le suivre, et celui qui ne le suit pas et ne croit pas en lui, ni en sa mission, est mécréant aussi envers Moïse, Jésus et tous les prophètes. En effet, ils se désolidarisent tous de celui qui ne suit pas Mohammed (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui), car ALLAH leur avait ordonné de prêcher à leurs nations de suivre Mohammed quand ALLAH le chargera de la mission, et, parce qu'aussi sa religion qu'il a mission de diffuser et de prêcher comprend les mêmes principes que les autres religions, mais d'une façon plus parfaite et plus simplifiée que celle des autres Mohammed messagers. C'est pour cela qu'après la mission de Mohammed, il n'est pas permis à qui que ce soit d'embrasser une autre religion que l'Islam avec laquelle ALLAH l'a envoyé, car l'Islam est la religion parfaite qui a rendu caduques toutes les religions précédentes. Elle est la religion de vérité protégée par ALLAH.

Quant au Judaïsme et au Christianisme actuels, ce sont des religions apocryphes qui ont subi de fausses interprétations et des déformations et ne ressemblent plus à celles envoyées par ALLAH .

Tout musulman qui suit Mohammed est considéré comme suiveur de Moïse , Jésus et de tous les prophètes;

celui qui renie l'Islam et ne le suit pas est considéré mécréant à l'encontre de Moïse, Jésus et de tous les autres prophètes,

même s'il se déclare être de leurs adeptes.

C'est pour cela qu'un bon nombre de rabbins juifs et de moines chrétiens sages, raisonnables et équitables se sont hâtés de croire en Mohammed et d'embrasser l'Islam.

Les miracles (mais son appellation dans le Coran est versets ou signes , et c'est le mot le plus adéquate et authentique car le mot miracles est spécifique aux choses hors normes) du Messager (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui).

Les Savants théologiens qui ont enregistré le récit de la vie de Mohammed, ont compté ses miracles qui prouvent la véracité de sa mission, et ils en ont trouvé plus de mille,

dont:

- le Sceau de la mission prophétique, marque que ALLAH a créé en relief entre les épaules de Mohammed sous forme d'une verrue sur la peau portant l'écriture claire suivante: "Mohammed est le Messager d'ALLAH";
- Un nuage le protégeait par son ombre lorsqu'il marchait sous le soleil torride d'été .
- Les cailloux dans sa main chantaient les louanges d'ALLAH et les arbres le saluaient
- Il a informé des nouvelles cachées et occultes qui arriveront à la Fin du monde, et voici que nous constatons qu'elles arrivent peu à peu conformément à ses prédications.
- Et ces faits occultes qui surviennent depuis le décès de Mohammed jusqu'à la fin du monde, et qu'Allah lui a révélés, sont enregistrés dans les livres des Hadiths et ceux des signes de la fin du monde,

comme: "La Fin" par Ibn Kathir, le livre des "Nouvelles diffusées sur les signes de la dernière heure du monde", les chapitres relatant les émeutes et les batailles citées dans les livres des Hadiths. Tous ces miracles de Mohammed ressemblent à ceux des prophètes qui l'ont précédé.

Mais ALLAH l'a favorisé par un miracle intellectuel durable au cours des siècles et jusqu'à la fin du monde, miracle qu'il n'a accordé à aucun autre prophète : c'est le Saint Coran (La Parole d'ALLAH) qu'Il S'est chargé de protéger et de conserver contre toute déformation ou fausse interprétation. Si quelqu'un essaye de changer une simple lettre ,il sera immédiatement découvert. Effectivement, voilà des millions de copies du Saint Coran entre les mains des musulmans sans aucune différence entre elles, sans la moindre erreur, pas même une lettre. Tandis que les copies de la Thora et de l'Évangile sont diverses et différentes les unes des autres, car les Juifs et les Chrétiens les ont falsifiées et déformées alors qu'ALLAH les avait chargés de leur conservation. Mais, au contraire, Il n'a pas chargé qui que ce soit de protéger et conserver le Coran, et S'est réservé ce soin.

Comme ALLAH le Très Haut l'a dit :

“Certes, c'est NOUS qui avons fait descendre le Rappel, et certes, c'est NOUS qui en sommes Gardien”.

(Sourate Al-HIJR- Verset 9).

Les preuves rationnelles et les évidences Divines confirmant que le Coran est la Parole d'ALLAH et que Mohammed est Son Messager.

Parmi les preuves rationnelles et logiques qui démontrent que le Saint Coran est la Parole d'ALLAH, et que Mohammed est le Messager d'ALLAH et Son prophète, on peut citer: Quand les mécréants de Qoreiche ont démenti que le Coran fut la Parole d'ALLAH, et ont refusé de croire en Mohammed, tout comme leurs prédécesseurs l'avaient fait avec les anciens prophètes des nations précédentes,

ALLAH alors les a défiés de réaliser un livre semblable à ce Coran; mais ils furent incapables, bien que le Coran soit descendu en leur langue arabe et qu'ils fussent les plus éloquentes des peuples d'alors et qu'il y avait parmi eux de fameux causeurs, de beaux parleurs et des sommités en poésie et en proses. Puis Il les a défiés de citer une dizaine de sourates semblables à celles du Coran, mais ils en furent incapables. Puis Il les a défiés encore de produire une seule sourate et ils n'ont pas réussi. ALLAH déclara alors leur incapacité

et celle de tous les hommes et les Djinns de pouvoir réaliser une oeuvre semblable à ce Coran même s'ils se soutenaient les uns les autres.

Il dit, que Son nom soit glorifié:

Dis: "Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres".

(Sourate Le Voyage Nocturne- Verset 88).

Ainsi donc, si le Coran était la parole de Mohammed ou d'autres gens, les éloquentes de la langue arabe auraient eu la capacité de réaliser une oeuvre semblable, mais en réalité, le Coran est la Parole d'ALLAH. La vertu et la supériorité des Paroles sublimes d'ALLAH sont identiques à la supériorité de Ses bienfaits comparées à celles des êtres humains;

de même qu'ALLAH n'a point de semblable, Ses paroles n'ont point leur semblable. Cela prouve que le Coran est effectivement la Parole d'ALLAH, et que Mohammed est Son messager, car la Parole d'ALLAH ne nous parvient que par l'entremise d'un messager de Sa part.

Le Seigneur Très Haut a dit dans le Saint Coran:

Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient.

(Sourate Les Coalisés- Verset 40).

ALLAH le Très Haut a dit dans le Saint Coran:

Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas.

(Sourate Saba-Verset 28).

Il a de même dit:

Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers.

(Sourate Les Prophètes-Verset 107).

Le sens global des versets est le suivant :

Dans le premier verset ALLAH nous informe que Mohammed est le dernier de Ses messagers : aucun autre messager n'a été envoyé ou chargé d'une mission divine après lui. Il a été envoyé pour tous les

gens. Il dit l'avoir choisi pour afin qu'il accomplisse la mission qui est sienne. Il en a fait le Sceau de Ses messagers, parce qu'il sait que Mohammed (sur lui la paix et le salut) est le plus convenable et le plus apte à cette mission divine. Dans le second verset ALLAH nous informe qu'Il a envoyé Son messenger Mohammed (sur lui la paix et le salut) à tous les êtres humains, le blanc et le noir, l'arabe et le non-arabe. Il avertit aussi que la majorité des gens ne savent pas la vérité, et c'est pour cette raison qu'ils se sont égarés et devenus impies en ne suivant pas Mohammed (sur lui la paix et le salut).

Dans le troisième verset, ALLAH s'adresse ensuite à Son messenger Mohammed (que la paix soit sur lui) et lui dit qu'Il l'a envoyé en miséricorde pour le monde entier. Il est en effet la Miséricorde qu'ALLAH a eu la générosité d'accorder à tout le genre humain. Celui qui croit en lui et le suit aura ainsi accepté la miséricorde d'ALLAH et entrera au Paradis. Mais celui qui ne le suit pas et ne croit pas en lui aura repoussé cette miséricorde et entrera en Enfer et méritera de ce fait toutes les souffrances pénibles et les supplices éternels.

APPEL à la Foi en ALLAH et en Son Messenger Mohammed (Paix et bénédictions d'ALLAH sur lui)

Pour tout ce qui précède, je vous invite, ô lecteur raisonnable, à la foi en ALLAH comme SEIGNEUR ALLAH, et en Mohammed comme Son messenger. Je vous invite aussi à le suivre et à agir suivant sa législation avec laquelle ALLAH l'a envoyé, et qui est la religion de l'Islam, dont la source est le Saint Coran (Les Paroles d'ALLAH) et les Hadiths confirmés du dernier Messenger, Mohammed (paix et bénédiction d'ALLAH sur lui), car ALLAH l'a rendu infaillible : il n'ordonne que suivant les ordres de Son Créateur, et il n'interdit que ce que son Seigneur interdit. Dis donc d'un coeur sincère: "Je crois en ALLAH, mon Seigneur ALLAH Unique et en Mohammed, le Messenger d'ALLAH. Je le suis car c'est le chemin du bonheur et de la sauvegarde". Puisse ALLAH nous accorder, tout le succès, le bonheur et le salut, Amine.

Le troisième sous-chapitre

La Connaissance de la Religion de Vérité (l'Islam) :

Si tu reconnais, ô homme raisonnable, qu'ALLAH est ton vrai Seigneur Unique qui t'a créé et t'a donné ta subsistance, qu'Il n'a pas d'associé, et que tu dois L'adorer Seul, et que Mohammed est Son Messenger envoyé à toute l'humanité entière, sache donc que ta foi en ALLAH et en Son Messenger ne sera parfaite que par la connaissance de la religion de l'Islam, par la ferme croyance en elle et par la pratique de ses obligations et devoirs. Elle est la religion qu'ALLAH a agréée pour tous les mondes, qu'Il a prescrite à tous Ses messagers et selon laquelle Il a envoyé Son Messenger Mohammed , le dernier et le Sceau de tous Ses prophètes, pour leur ordonner de suivre cette religion, de la pratiquer et d'agir selon ses lois.

Définition de l'ISLAM:

Le dernier et le Sceau de tous les messagers d'ALLAH, envoyé à tous les êtres humains a dit:

L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a pas d'autre divinités qu'ALLAH, que tu célèbres l'office de prière, que tu paies l'impôt légal (la zakat), que tu jeûnes le mois de Ramadan, et que tu accomplisses le rite du pèlerinage si tu as la possibilité et la capacité de le faire".

d'après un Hadith authentique rapporté par Al Boukhari et Mouslim

L'Islam est la religion universelle de vérité qu'ALLAH a ordonnée à tous les humains de suivre, et que tous Ses Messagers ont cru et professé, et ont déclaré leur soumission à ALLAH. Allah le Très Haut a déclaré qu'Il n'accepte de personne une religion autre que l'Islam :

Il, le Très Haut, dit dans le Saint Coran:

"Certes! La religion –agréée- par Allah est l'Islam".

(Sourate La famille de Imran, Verset 19).

Le Seigneur Très Haut a dit dans le Saint Coran:

“Et quiconque désire suivre une religion autre que l’Islam, elle ne sera point acceptée de lui, et il sera, dans l’au-delà parmi les perdants”.

(Sourate La Famille de Imran-Verset 85)

Le sens global des versets:

ALLAH nous informe que la seule religion qu’Il agrée est l’Islam . Dans le second verset, Il nous informe aussi qu’Il n’accepte de quiconque autre religion que l’Islam,

Et que les musulmans seront les seuls bienheureux après la mort,

et que les mécréants qui décèdent en pratiquant une autre religion que l’Islam seront les perdants dans l’autre monde, et seront tourmentés et suppliciés en Enfer;

c’est pour cela que tous les prophètes ont déclaré leur soumission (Islam) à ALLAH, et leur désolidarisation et désaveu de tous ceux qui mécroient l’Islam. Ceux qui veulent, parmi les juifs et les chrétiens, profiter du salut et du bonheur, doivent embrasser la religion de l’Islam, et suivre Mohammed le dernier messenger de l’Islam (que la paix et le salut soient sur lui), et être de ce fait, les vrais adeptes de Moïse et de Jésus. En effet, Moïse, Jésus et Mohammed et tous les messagers d’ALLAH sont tous des musulmans soumis et ont tous prêché l’Islam, qui est la vraie religion d’ALLAH avec laquelle Il les a envoyés. Il n’est permis à quiconque vivant après la mission du Sceau des messagers, Mohammed, et jusqu’à la fin du monde, de se prétendre soumis à ALLAH, car Allah n’acceptera pas cette prétention que s’il croit fermement en Mohammed en tant que messenger d’ALLAH, qu’il le suive dans sa voie et agisse selon le Coran, le livre d’ALLAH, qu’Il lui a révélé.

ALLAH, le Très Haut, a dit dans le Saint Coran :

Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. "

(Sourate La Famille de Imran-Verset 31)

Le sens global du verset:

ALLAH ordonne à Son Messenger Mohammed de dire à ceux qui prétendent aimer ALLAH : si vraiment vous aimez ALLAH, suivez-moi et ALLAH vous aimera, car Il ne vous aimera vraiment et ne vous pardonnera vos péchés que si vous croyez en Son messenger Mohammed et vous le suivez

et cette religion de l’Islam, que ALLAH a chargé Mohammed Son Messenger (que la paix et le salut soient sur lui) de transmettre à tous les êtres humains, est la religion parfaite, complète et affable qu’ALLAH a perfectionnée et agréée à tous Ses adorateurs. Il n’accepte de leur part aucune autre religion. C’est la religion que les prophètes ont propagée et en laquelle ils ont crue.

ALLAH le Très Haut a dit dans le Saint Coran :

“Aujourd’hui, J’ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait, et il M’agrée que l’Islam soit votre religion.”

(Sourate le Plateau Servi-Verset 3).

Le sens global :

Dans ce vénérable verset qu’ALLAH révéla à Son dernier messenger Mohammed (que la paix et le salut d’ALLAH soient sur lui) pendant sa procession avec les musulmans sur le Mont Arafat lors de son pèlerinage d’ALLAH , alors que tout le monde était debout en train de glorifier ALLAH et de l’implorer LUI et les derniers mois d’existence du prophète Mohammed (que la paix et le salut d’ALLAH soient sur lui), après ses éclatantes victoires sur ses ennemis et l’expansion de l’Islam, et après que tout le Saint Coran ait été révélé complètement.

ALLAH nous annonce qu’Il a parachevé pour les musulmans leur religion et qu’Il a accompli sur eux Ses bienfaits en envoyant Son messenger Mohammed (que la paix et le salut d’ALLAH soient sur lui)

et par la révélation complète du Saint Coran. Il annonce aussi qu'Il a agréé pour eux l'Islam comme religion et qu'Il n'acceptera de quiconque aucune autre religion que l'Islam.

Il informe aussi (que Son nom soit glorifié) que l'Islam, tel qu'Il l'a révélé à Mohammed (que la paix et le salut d'ALLAH soient sur lui) et l'a chargé de diffuser à l'humanité toute entière, est une religion complète, parfaite et appropriée, et convient à toute époque, à tout lieu et à tous les peuples. C'est la religion de science, de prospérité, de justice et des bienfaits. C'est la voie claire, aisée et parfaitement droite pour tous les domaines de la vie. C'est une religion pour l'adoration du Très Haut et un régime de gouvernement terrestre qui comprend une ligne de conduite juste et équitable d'administration, de législation, de politique, de sociologie, d'économie et de tout ce qui est nécessaire aux êtres humains dans leur vie sur terre. L'Islam comprend aussi leur bonheur dans leur vie éternelle de l'au-delà après leur mort.

Les piliers de l'Islam

L'Islam parfait tel qu'ALLAH a confié à Son messager Mohammed (que la paix et le salut d'ALLAH soient sur lui) le soin de diffuser, est fondé sur cinq piliers essentiels, et toute personne ne peut être considérée comme vrai musulman soumis à ALLAH si elle n'y croit pas et ne les pratique pas. Ce sont:

- 1- Le témoignage avec foi qu'il n'y a pas d'autre divinité sauf ALLAH et que Mohammed est son messager.
- 2- L'accomplissement des prières quotidiennes (Salât)
- 3- L'acquiescement de l'impôt légal (Zakât)
- 4- Le jeûne du mois de Ramadan.
- 5- Et enfin, l'accomplissement du rite du pèlerinage à la Maison sacrée d'ALLAH à la Mecque, si elle en a la capacité et les moyens

Le Messager d'Allah (que la paix et le salut d'ALLAH soient sur lui) a dit :

"L'Islam a été bâti sur cinq piliers: le témoignage qu'il n'y a d'autre divinité sauf ALLAH et que Mohammed est son messager, l'accomplissement de la prière, le paiement de l'impôt légal de la zakate, le pèlerinage à la Maison sarée à la Mecque , le jeûne du mois de ramadan ."

Hadith Authentifié par Al Boukhari et Mouslim

Les évidences du Coran ont mentionné ces piliers en détail.

Le premier pilier:

Le témoignage qu'il n'y a pas d'autre divinité sauf ALLAH, et que Mohammed est le messager d'ALLAH .

Ce témoignage a une signification que tout musulman doit comprendre et agir selon elle. Celui qui répète ce témoignage sans en saisir le sens et sans le pratiquer, ne peut en tirer aucun profit. Ce témoignage : " Il n'y a d'autre divinité qu'ALLAH", signifie qu'il n'y a vraiment sur la terre et dans les cieux qu'un seul et unique adoré véritable qui est ALLAH. Il est le véritable Adoré et toutes les autres choses adorées sont fausses. Le ILAHE signifie l'adoré.

Et celui qui adore autre qu'ALLAH est mécréant et polythéiste, même si son idole est un prophète ou un saint homme, et même s'il prétend qu'il l'utilise pour s'approcher d'Allah ou qu'il soit un intercesseur. En effet, les polythéistes , que le Messager d'ALLAH a combattus , employaient ce faux prétexte, qu'ils adoraient les prophètes et les saints pour se rapprocher , soit par leur intercession auprès de Lui.Le rapprochement d'Allah et la vraie intercession, ne se font pas en accomplissant des adorations pour autre qu'Allah, mais en invoquant Allah par Ses noms, Ses attributs , et par les bonnes actions qu'Il nous a prescrites, tels que: la prière, l'aumône, le rappel, le jeûne, la guerre sainte au nom d'ALLAH, le pèlerinage, la bienfaisance envers les parents et leur respect, etc..., et enfin, par l'invocation faite par le croyant fidèle, pieux et vivant, en faveur de son frère ou prochain, auprès d'ALLAH.

Il y a différentes sortes d'adoration, dont :

La Supplication: elle signifie la demande de besoins que seul ALLAH, le Très Haut, peut exaucer, telles que la prière pour la descente de la pluie, pour la guérison d'un malade, pour la dissipation des soucis, des angoisses et des malheurs que ne peut soulager aucune créature. C'est aussi la demande d'être admis au Paradis et d'éviter l'Enfer, la demande d'avoir des enfants, de la richesse, du bonheur, etc.

tout ceci ne peut être demandé qu'à Allah. Celui qui invoque ou supplie un être vivant ou un mort dans une quelconque des questions précédentes, signifie qu'il l'adore et il est considéré du nombre des gens de l'Enfer. ALLAH ordonne à Ses adorateurs de Lui demander à Lui tout Seul et Il informa que les invocations sont des adorations et quiconque invoque autre que Lui sera parmi les habitants de l'Enfer:

“Et votre seigneur dit : Invoquez-moi, Je vous exaucerai. Certes, ceux qui s'enflent d'orgueil à ne pas M'adorer entreront bientôt en Enfer humiliés”

(Sourate le Pardonneur-Verset 60)

ALLAH nous informe aussi que tout autre invoqué à part Lui, qu'il soit prophète ou saint homme, ne peut causer à personne ni tort, ni profit. Voici l'évidence dans le Saint Coran:

“Dis: invoquez ceux que vous prétendez, en dehors de Lui! Ils ne sont maîtres ni de débayer de vous ni de dévier le malheur. Ceux-là mêmes qu'ils invoquent cherchent auprès de leur Seigneur un moyen à qui sera le plus rapproché, et ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtement, car le châtement de ton Seigneur est vraiment redouté!”

(Sourate le Voyage Nocturne-Verset 56 et 57).

Et Allah le Très Haut a dit : “ Et certes les mosquées sont pour ALLAH, n'invoquez donc personne avec ALLAH”.

(Sourate les Djinns-Verset 18).

Parmi les genres d'adoration, il y a aussi l'immolation de l'offrande, le vœu et les offrandes au sens général :

l'immolation de l'offrande ne doit être faite que pour ALLAH. Celui qui immole une offrande pour une personne autre qu'ALLAH, par exemple, en faveur d'un djinn ou pour une personne enterrée dans un tombeau, prouve par là qu'il adore autre qu'ALLAH et mérite donc la malédiction d'ALLAH.

ALLAH le Très Haut dit en effet dans le Saint Coran:

“Dis, en vérité, mon office de prière et mon culte et ma vie et ma mort appartiennent à ALLAH, Seigneur des mondes, sans aucun autre associé. C'est ce qui m'a été commandé, et je suis le premier des soumis musulmans”.

(Sourate Les Bestiaux-Verset 162 et 163).

Le Messager (paix et salut d'ALLAH sur lui) a dit:

“ALLAH maudit celui qui fait une immolation pour autre qu'ALLAH”.

(Hadith authentique rapporté par Muslim dans son recueil).

Si un homme dit à un autre : « Je promets de faire une aumône d'un tel montant pour toi, si telle chose se produit ». Ceci est du polythéisme car c'est un vœu fait une créature et non à Allah le Créateur. Or, le vœu est une adoration qui doit être consacrée à ALLAH seulement, et celui qui veut faire un vœu doit dire pour se conformer aux prescriptions divines: “ Je fais le vœu pour ALLAH, de faire telle aumône charitable, ou tel acte d'obéissance si telle chose se produit ”.

Parmi les différentes sortes d'adoration, il y a aussi: Demander secours à ALLAH, Le supplier et chercher refuge auprès de LUI.

On ne doit appeler au secours ou rechercher un refuge ou supplier quelqu'un d'autre qu'ALLAH Seul et Unique.

Allah le Très Haut dit dans le Saint Coran:

“C’est Toi que nous adorons et c’est Toi dont nous implorons secours”.

(Sourate le Prologue-Verset 4).

Il dit aussi :

“Dis: je cherche protection auprès du seigneur de la fente, contre le mal de ceux qu’Il a créés »

(Sourate La Fente-Verset 1 et 2).

Le dernier messager (sur lui la paix et le salut) d’ALLAH a aussi dit :

“On ne doit pas me demander secours, mais on le demande à ALLAH”.

(Hadith authentique et rapporté par Al Tabarani).

Et il a dit (sur lui la paix et le salut)

“Si tu veux demander, adresse ta demande à ALLAH, et si tu veux faire une supplication, supplie ALLAH”.

(Hadith authentique et rapporté par At Tirmidhi.)

On peut toutefois demander une aide à un être vivant et présent dans la mesure de sa capacité seulement, mais l’on doit chercher refuge et protection auprès d’ALLAH Seul. De même, on ne doit nullement demander secours ou refuge à un homme mort ou absent qu’il soit prophète ou homme saint ou même roi, car il ne possède rien;

Seul Allah le Très Haut connaît l’inconnu et quiconque prétend savoir l’inconnu est mécréant qu’il faut démentir, et même s’il lui arrive de prédire une chose qui survient cela n’est que par pur hasard.

Le Messager d’Allah (que la paix et le salut d’ALLAH soient sur lui) a dit :

“Celui qui s’adresse à un devin et croit en ses prédictions, aura mécré en qui fut révélé à Mohammed”.

Hadith rapporté l’imam Ahmed et Al Hakem.

On reconnaît aussi parmi les adorations: la confiance, l’espérance et la révérence (la vénération): L’homme ne doit se confier ou se fier qu’à ALLAH, n’espère qu’en ALLAH, et ne vénère qu’ALLAH Seul.

Et il est vraiment regrettable qu’il y ait beaucoup de musulmans qui associent à ALLAH d’autres divinités en invoquant les êtres vivants ou les morts autres qu’ALLAH leur Créateur, en tournant autour des tombeaux pour invoquer leurs morts et les supplier, donnant ainsi à ALLAH des associés qui ne possèdent rien pour eux. C’est une sorte d’adoration mal placée, et ceux qui agissent ainsi ne sont pas musulmans bien qu’ils prétendent être musulmans, ont témoigné qu’il n’y avait de divinité véritable qu’Allah et que Mohammed est le messager d’Allah, qu’ils prient, paient l’impôt légal de la zakat et accomplissent le pèlerinage.

ALLAH le Très Haut dit en effet dans le Saint Coran:

“Et très certainement, il t’a été révélé, ainsi qu’à ceux qui t’ont précédé : si tu donnes des associés à ALLAH, très certainement ton oeuvre échouera et tu seras très certainement du nombre des perdants”.

(Sourate Les Groupes-Verset 65).

Et ALLAH dit dans le Saint Coran:

“Quiconque, en vérité, donne des associés à ALLAH, eh bien oui, ALLAH lui interdit le paradis, et son refuge est le feu (l’Enfer) et les oppresseur n’auront pas de de secoueurs”.

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 72).

ALLAH a aussi ordonné à Son messager Mohammed (sur lui la paix et le salut) de dire aux gens:

“Dis: je suis un être humain comme vous, rien d’autre. Il m’a été révélé que votre divinité est ALLAH unique, rien d’autre, en vérité! Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu’il fasse oeuvre bonne, et que dans son adoration, il n’associe personne à son Seigneur”.

(Sourate La Grotte-Verset 110).

Et ces ignorants se sont laissés duper par leurs savants égarés, qui ne connaissent que quelques côtés subsidiaires de la religion, et ont ignoré le monothéisme qui est le vrai fondement de la croyance. Ils sont alors devenus des prêcheurs du polythéisme- ignorant le vrai sens de ce mot au nom de l’intercession et de la médiation, prétextant des interprétations erronées et fausses de certains textes et Hadiths mensongers imputés intentionnellement et par mauvaise foi au messenger d’ALLAH, ainsi que des racontars et des interprétations de songes tissés de toutes pièces par Satan dans leur esprit malade pour les égarer. Ils ont regroupé toutes ces balivernes dans des livres pour soutenir leur adoration des associés à ALLAH, suivant ainsi le chemin de Satan et imitant de ce fait aveuglement leurs ancêtres impies et les anciens polythéistes.

La médiation légiférée par ALLAH est explicitée par Sa parole, Exalté soit-Il:

“Et recherchez le moyen d’accéder à lui”.

(Sourate Le Plateau Servi-Verset35).

Ce moyen consiste à pratiquer les bonnes actions, tels que le monothéisme, la prière, le jeûne, l’impôt légal la zakat, le pèlerinage, la guerre sainte, l’ordonnance du convenable et l’interdiction du blâmable, le resserrement des liens de parenté, etc....,Quant à l’invocation des morts et la requête de leur secours lors des malheurs et des désastres, est une adoration faites à leur égard en dehors d’ALLAH.

La demande d’intercession des prophètes, des saints et d’autres pieux musulmans à qui ALLAH a accordé ce privilège, est une vérité que nous devons croire, mais elle ne doit pas être adressée aux morts, car c’est un droit d’ALLAH que Lui Seul accorde par Sa magnificence. Le monothéiste la demande toujours à ALLAH, en disant: “Ô ALLAH, permets à Ton messenger et à Tes pieux croyants d’intercéder en ma faveur auprès de Toi”. Par contre, il ne doit jamais dire: “Ô être humain, intrecède pour moi”, car cet être est décédé, et on ne peut rien demander à un mort.

ALLAH le Très Haut dit en effet dans le Saint Coran:

“Dis, c’est à ALLAH que revient l’intercession toute entière. A Lui appartient la royauté des cieus et de la terre. Puis c’est vers Lui que vous serez ramenés”

(Sourate les Groupes-Verset 44).

Parmi les innovations illicites contraires à l’Islam et que le messenger d’ALLAH (paix et bénédictions d’ALLAH sur lui) a interdit, d’après les Hadiths confirmés exactes dans les deux recueils authentiques et dans les livres de sunnan, on trouve la construction des mosquées sur les tombeaux et les mausolées, leur ornementation, écrire dessus, les différencier, leur décor par des rideaux de soie et de velours, et la prière dans le cimetière. Tout ceci a été formellement interdit par le Prophète de l’Islam, car cela amènera les gens à adorer les morts et les associer à ALLAH.

Malheureusement on voit dans certains pays islamiques, les musulmans ignorants tourner autour des tombeaux et demander le secours et l’intercession aux morts , tels dans les mausolées d’Al Sayed Al Badawi et de Sayeda Zeïnab, en Egypte, d’Al-Jilany en Iraq, de même les tombeaux attribués aux membres de la famille du Prophète – qu’Allah les agrées – à Najaf et à Karbala en Iraq. Ainsi ils donnent des associés à ALLAH en croyant qu’ils peuvent être utiles ou causer du tort aux gens.

En agissant de la sorte, les gens deviennent des polythéistes égarés, même s’ils se prétendent musulmans soumis, pratiquent les offices de prière, jeûnent, font le pèlerinage à la Mecque et prononcent le témoignage de l’Unicité d’Allah et que Mohammed est le Messenger d’ALLAH . En effet, celui qui prononce ce témoignage ne peut être considéré musulman monothéiste adorant ALLAH seul et Unique que lorsqu’il comprend son sens et agit en conformité avec, comme décrit auparavant. Tandis que les non-musulmans sont admis en Islam dès qu’ils prononcent le témoignage de l’Unicité d’Allah, et sont musulmans jusqu’à ce qu’ils fassent un acte prouvant qu’il est toujours polythéiste, tels que les

ignorants cités auparavant, ou qu'ils nient une des obligations prescrites par l'Islam après en avoir pris connaissance, ou qu'ils continuent à avoir foi en une religion différente de l'Islam.

Les prophètes et les rapprochés d'Allah (Les rapprochés d'ALLAH sont ceux qui L'adorent Seul et Unique, Lui obéissent, Lui sont complètement soumis et suivent fidèlement le chemin du messenger d'ALLAH et pratiquent avec ferveur les prescriptions et les offices religieux islamiques. On en reconnaît quelques-uns par leur science et leur piété, tandis que d'autres demeurent inconnus. Ceux qui sont connus n'acceptent jamais d'être adorés ou vénérés par les gens. Les vrais rapprochés d'ALLAH ne se proclament jamais de ce titre; au contraire, ils considèrent leurs adorations insignifiantes face à la grandeur d'ALLAH. Ils ne portent pas de tenue spéciale et leur but est de suivre le chemin du messenger d'ALLAH (que la paix et le salut d'ALLAH soient sur lui) et d'imiter ses pratiques religieuses dans tous leurs actes. Tout musulman qui adore ALLAH Seul et Unique, et suit fidèlement Son messenger, se rapproche d'ALLAH proportionnellement à sa droiture, à sa soumission à ALLAH et jouit de la grâce d'ALLAH en fonction de ses bonnes actions et ses bonnes oeuvres. On déduit donc de tout ce qui précède que ceux qui prétendent être les proches d'ALLAH et portent une tenue spéciale pour être vénérés des gens et susciter leur adoration, ne sont que de purs menteurs et ne méritent que le mépris et la dérision des gens.) désavouent ceux qui les invoquent et les appellent à leur secours, car les prophètes ont été envoyés par ALLAH pour prêcher les hommes à adorer ALLAH Seul et Unique et rejeter l'adoration de toute autre divinité que Lui.

Aimer le messenger d'ALLAH -que la paix et le salut soient sur lui-, ou aimer les pieux qui l'ont imité dans les pratiques des offices religieux, ne doit pas se transformer en une sorte d'adoration pour eux, car cette adoration n'est en réalité qu'une inimitié envers eux. Leur amour et leur vénération consistent à les suivre et les imiter dans leurs pratiques religieuses conformément aux préceptes de l'Islam. Le vrai musulman aime les prophètes et les pieux sans les adorer. Nous sommes convaincus et croyons fermement qu'il est de notre devoir d'aimer le messenger d'ALLAH (que la paix et le salut soient sur lui) d'un amour plus fort que notre amour pour nos personnes, nos parents, nos enfants ou toute autre créature parmi les êtres humains.

Le Groupe sauvé :

Bien que les musulmans soient nombreux en chiffres, ils sont en réalité très peu. Les sectes qui se rattachent à l'Islam sont nombreuses: elles sont au nombre de 73 et comprennent un milliard de milliers de musulmans [lors de l'écriture de ce livre]. Cependant, il n'y a qu'une seule secte qui est vraiment musulmane, celle qui a la vraie croyance: le monothéisme. Elle adore ALLAH Seul et Unique, et suit la voie du messenger Mohammed (sur lui la paix et le salut) et celle de ses compagnons dans la foi et les bonnes oeuvres.

Dans l'un de ses Hadiths, le Messenger d'ALLAH a dit:

“Les juifs se sont scindés en soixante-onze sectes, les chrétiens en soixante-douze sectes, et cette communauté sera subdivisée en soixante-treize sectes, qui entreront toutes en enfer sauf une”.

- ses compagnons lui demandèrent: Quelle est cette secte ?

Il répondit :

“ceux qui agissent comme moi aujourd'hui ainsi que mes compagnons”.

Hadith authentique rapporté par Al Boukhari et Mouslim .

La voix du prophète - sur lui la paix et le salut - et ses compagnons n'est autre que la vraie croyance du témoignage: “Il n'y a d'autre divinité sauf ALLAH, et Mohammed est le messenger d'ALLAH”. Elle se manifeste dans les agissements de l'adorateur qui invoque ALLAH Seul et Unique, en faisant les voeux et les sacrifices pour ALLAH uniquement, recherchant la protection, le refuge et le secours auprès d'ALLAH seulement, en croyant que Lui Seul nous accorde Ses bienfaits, et Lui Seul peut nous nuire, en accomplissant fidèlement les offices et cultes essentiels de l'Islam, en croyant aux anges d'ALLAH, en Ses livres, Ses messagers, en la résurrection, au règlement des comptes, au Paradis et à l'Enfer, au destin favorable ou défavorable car tout vient d'ALLAH, en acceptant l'arbitrage du Saint Coran et de la Sunna dans les jugements concernant tous les domaines, en devenant l'ami des pieux et proches d'ALLAH, et l'ennemi de Ses ennemis, en prêchant et combattant pour la cause d'ALLAH, en étant

unanime dans l'obéissance qu'on doit au gouverneur musulman lorsqu'il ordonne la justice et les bons procédés, en disant la vérité partout et toujours, en aimant et vénérant les épouses du messager, sa famille

et ses compagnons, en préférant certains à d'autres selon leur rang, en les agréant tous et gardant le silence sur ce qui s'est passé entre eux et en refusant de croire à toutes les balivernes qui ont été racontées à leur sujet par les hypocrites au sujet de certains pour disperser les musulmans et semer la discorde parmi eux. Et malheureusement certains savants et historiens ont confirmé leurs dires et les ont reproduits dans leur livre, mais malgré leur bonne intention, cela reste une erreur.

Ceux qui prétendent appartenir à la famille du Prophète, et s'attribuent de ce fait le titre de maîtres honorables des musulmans doivent s'assurer qu'ils font partie réellement de cette parentée, car ALLAH a maudit ceux qui prétendent appartenir à d'autres que leurs parents. Si leur allégation s'avère juste et exacte, ils doivent alors faire de bonnes oeuvres, éviter les mauvaises actions, suivre l'exemple et la voie du messager et être fidèles dans leur croyance à l'unicité d'ALLAH, refuser que les gens se courbent par révérence devant eux ou leur embrassent les genoux et les pieds, refuser de se distinguer de leurs confrères les musulmans par des habits ou des tenues spéciales, car tout ceci est contraire à la conduite du messager d'ALLAH - sur lui la paix et le salut - qui a déclaré son désaveu de telles agissements, car le plus estimé par ALLAH c'est pour sûr le plus pieux. Paix et bénédictions d'ALLAH sur notre Prophète et sa famille.

L'Autorité Juridique et la Législation sont un droit réservé à ALLAH Seul et Unique

et là où la législation divine est appliquée, on trouve la justice, la miséricorde et le bien-être.

Parmi les sens du témoignage: "la Ilaha Illa ALLAH" (Il n'y a pas d'autre divinité sauf ALLAH), que nous devons croire et agir en conséquence, il y a le fait que l'autorité juridique et la législation divine dans n'importe quelle question ou quel domaine reviennent à Allah uniquement. De plus, il n'est pas permis au musulman de juger suivant une loi autre que celle qui nous a été transmise par ALLAH, comme il ne lui est pas permis d'accepter et de se soumettre à un jugement contraire à la législation divine. Il n'est pas permis à quiconque de permettre ce que ALLAH a interdit, ni interdire ce que ALLAH nous a permis et ordonné de suivre, car celui qui agit de la sorte intentionnellement ou l'agrée apostasie.

ALLAH le Très Haut dit en effet dans le Saint Coran:

"Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'ALLAH a fait descendre, eh bien, les voilà les mécréants !".

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 44).

La fonction des Messagers envoyés par ALLAH est d'appeler les gens au monothéisme, à l'unicité d'ALLAH (La Ilaha Illah ALLAH : Il n'y a d'autre divinité sauf ALLAH) qui signifie l'adoration d'ALLAH unique, d'agir en conformité, et abandonner l'adoration des créatures pour ne la vouer qu'au Créateur Unique, sans aucun associé.

Celui qui lit le Coran avec méditation et loin de toute imitation aveugle, s'aperçoit très bien de la justesse de ce que nous venons d'expliquer, et constate que ALLAH a déterminé la relation de l'être humain avec son Créateur, et entre lui et ses prochains et les autres créatures. La relation de l'adorateur fidèle croyant avec ALLAH consiste à Lui vouer une adoration par tous les moyens et sans attribuer quoi que ce soit à toute autre divinité que ALLAH. De même, ALLAH a prescrit à Ses adorateur d'aimer les prophètes et les proches d'ALLAH, car leur amour est la conséquence de leur amour pour Allah. Il leur a également ordonné de suivre leur voie et de les imiter, tout comme Il a ordonné de haïr Ses ennemis les mécréants, parce qu'Il les haït et sont l'objet de Sa colère. Malgré cela, ALLAH incite les musulmans à leur prêcher l'Islam pour les convertir, et s'ils refusent, ils doivent les combattre, les obliger à se soumettre au jugement d'ALLAH, pour éviter toute sédition, et afin que toute la religion soit vouée à ALLAH Seul et Unique. Ces significations du monothéisme, de l'unicité, doivent toutes être connues et divulguées par tous les musulmans, et pratiquées par eux pour mériter le titre de vrai musulman.

Sens de la seconde partie du Témoignage : “Mohammed est le messenger d’ALLAH :

Tout homme doit savoir et croire avec foi que Mohammed (sur lui la paix et le salut) est le messenger d’ALLAH pour tout le genre humain, qu’il est un fidèle adorateur et ne doit par conséquent pas être adoré. Il est un messenger qui ne ment pas et qu’il faut croire et obéir. Celui qui lui obéit est admis au Paradis, celui qui lui désobéit entre en Enfer. On doit de même savoir et croire que la promulgation des lois religieuses, soit qu’elles concernent les rites et cultes de la religion qu’ALLAH nous a prescrits, soit le régime de gouvernement et de législation dans tous les domaines, soit aussi les ordonnances licites ou les interdictions imposées par ALLAH, tout ceci n’a pu nous être transmis que par l’entremise de ce généreux et vénéré messenger Mohammed (que la paix et le salut soient sur lui). Il est le messenger d’ALLAH, Qui par sa voie, a voulu nous communiquer Sa législation. Ainsi il n’est pas permis au musulman d’accepter ou de tolérer toute autre législation qui ne vient pas de Mohammed le messenger d’ALLAH (sur lui la paix et le salut). Allah nous dit dans le saint Coran:

“Ce que le messenger vous apporte, prenez-le, et de ce dont il vous empêche, abstenez-vous en.”

(Sourate La Mobilisation-Verset 7).

Il dit aussi :

“Mais non! Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants, tant qu’ils ne t’aient pas nommé juge de ce qui fait leurs disputes, puis qu’ils n’aient éprouvé nulle gêne de ce que tu auras décidé, et qu’ils se soient soumis de complète soumission”.

(Sourate Les Femmes-Verset 65).

Le sens des deux versets : Dans le premier verset, ALLAH ordonne aux gens d’obéir à Son messenger Mohammed (sur lui la paix et le salut) dans tous ses ordres, car il ordonne suivant les prescriptions et instructions d’ALLAH et interdit selon les interdictions d’ALLAH. Dans le deuxième verset, ALLAH jure par Lui-même que la foi de l’homme en ALLAH et en Son messenger n’est réelle que lorsque la personne prend le messenger comme juge dans les disputes et les conflits qui surviennent entre elle et autrui , et qu’elle accepte ainsi le jugement du messenger quel qu’il soit: pour ou contre elle.

Le Messenger (paix et salut d’ALLAH sur lui) a dit:

“celui qui commet un acte contraire à notre guidée, alors ce dernier est invalide”.

(Hadith rapporté par Mouslim et d’autres).

APPEL

Si tu comprends, ô homme raisonnable, le sens du témoignage: “Il n’y a pas d’autre Divinité sauf ALLAH, et Mohammed est le messenger d’ALLAH”, et que tu reconnais que ce témoignage est la clef de l’Islam et le fondement sur lequel il a été bâti, tu dois alors dire d’un coeur sincère envers ALLAH: “Je témoigne qu’il n’y a pas d’autre Divinité sauf ALLAH, et je témoigne que Mohammed est le messenger d’ALLAH”. Et tu dois agir en conséquence, selon la signification de ce témoignage pour acquérir le bonheur dans la vie d’ici-bas et celle de l’au-delà, et pour te sauver du supplice d’ALLAH après la mort.

Tu dois aussi comprendre que la conséquence de ce témoignage est de pratiquer le culte prescrit dans les autres piliers de l’Islam, car ALLAH a imposé ces prescriptions à tous les musulmans comme moyen d’adoration par leurs pratiques avec sincérité et fidélité pour Lui, le Très Haut vénéré. Celui qui délaisse un de ces piliers sans excuse légiférée, aura failli au sens du témoignage qui devient en conséquence un témoignage incomplet et invalide.

Le Deuxième Pilier de l’Islam : la PRIERE

Sache, ô homme raisonnable, que le second pilier de l’Islam est la prière. Elle est au nombre de cinq offices par jour. ALLAH l’a imposée pour être un lien entre Lui et le musulman adorateur qui L’invoque et Lui fait ses confidences, et s’éloigne ainsi du blâmable et de l’immoral, et connaît de ce fait, la tranquillité de l’âme, de l’esprit et du corps, ce qui le rend heureux en ce monde et dans l’autre.

ALLAH a imposé pour la prière, la condition de la pureté du corps, des vêtements et du lieu de la prière. Le musulman se lave avec de l'eau pure des souillures telles que les selles et l'urine. Il purifie son corps des souillures palpables, et son esprit des impuretés morales.

La prière est en effet la colonne principale de la religion et le pilier fondamental après les deux témoignages. Tout musulman doit prendre soin de s'y conformer et de la pratiquer dès l'âge de puberté jusqu'à sa mort. Il doit également ordonner à sa famille et ses enfants de l'accomplir dès l'âge de sept ans afin de s'y habituer. Allah le Très Haut dit :

“Certes, l'office de prière demeure pour les croyants une prescription à une heure impartie”.

(Sourate Les Femmes-Verset 103)

Il dit aussi :

“Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer ALLAH, en purifiant pour Lui la religion, en sincères, et d'établir l'office de prière et d'acquitter l'impôt légale de la zakat. Et voilà la religion de droiture”.

(Sourate La Preuve-Verset 5).

Le sens global des versets :

ALLAH nous annonce dans le premier verset que la prière est un devoir obligatoire pour les croyants qui doivent la pratiquer dans son temps impartie. Dans le deuxième verset, ALLAH nous informe que l'ordre qu'Il a imposé aux êtres humains et pour lequel Il les a créés et de Lui être sincères dans leur adoration, de Lui vouer l'adoration et la soumission à Lui Seul et Unique, d'établir l'office de prière et de donner la zakat à qui de droit.

La prière est un devoir obligatoire au musulman, dans tous les cas, même pendant la frayer et la maladie. Il peut la pratiquer autant qu'il peut, soit debout, soit assis ou même étendu, avec un signe ou un mouvement de ses yeux, ou dans son cœur en cas d'impossibilité de mouvement. Le messager d'ALLAH (paix et bénédictions de ALLAH sur lui) nous informe que celui qui délaisse la prière et la néglige n'est pas musulman, qu'il soit homme ou femme. Dans un de ses Hadiths, il dit : “La différence primordiale qui existe entre nous et eux (les mécréants) est la prière; celui qui la délaisse ou la néglige devient mécréant comme eux” (Hadith authentique).

Les cinq offices quotidiens de prière sont : à l'aube (Fajr), à midi (Zuhr), dans l'après-midi (Asr), au crépuscule (Maghrib) et dans la nuit (Icha').

Le premier office (Al Fajr) se célèbre dès l'apparition de la lueur de l'aurore à l'est, et prend fin dès le lever du soleil. Il n'est pas permis de retarder cette prière jusqu'à la fin de son temps impartie. Le deuxième office (Al Zuhr): son temps commence dès que le soleil passe le méridien, à la mi-journée, et se termine lorsque l'ombre des choses égale leur longueur en-sus de l'ombre méridienne. Le troisième office (Al Asr) est célébrée dans l'après-midi après la fin du temps du Zuhr et dure jusqu'à ce que la lumière du soleil jaunisse, et il n'est pas permis de la retarder jusqu'à la fin de son temps impartie, mais tant que le soleil est brillant et clair. Le quatrième office (Al Maghrib) commence à partir du coucher du soleil et se termine à la disparition de la rougeur du crépuscule à l'horizon à l'ouest. Enfin, le cinquième office (Al Icha) se célèbre à partir de la disparition du crépuscule et dure jusqu'à la fin de la nuit, sans la retarder après ce temps.

Si le musulman retarde la célébration d'un office, volontairement, après son temps, sans excuse ou empêchement légiféré, alors il commet un grand péché dont il doit se repentir à ALLAH et promettre de ne plus recommencer

car ALLAH dit dans le saint Coran:

“Malheur donc à ceux qui célèbrent les prières et négligent leurs prières”.

(Sourate L'Utilité Courante - Versets 4 et 5).

Règlementation de la célébration des Offices de Prière :

Premièrement :

La pureté : avant de commencer la célébration d'un office, tout musulman doit d'abord se purifier le corps en lavant ses organes sexuels des séquelles d'excréments ou d'urine, puis il commence l'ablution.

L'Ablution : d'abord le musulman doit se décider dans son for intérieur (avoir l'intention) de se purifier, sans avoir besoin d'exprimer cette résolution à haute voix, car ALLAH est au courant de tous nos désirs et résolutions, d'autant plus que le Prophète ne l'a pas faite à voix haute. L'ablution consiste à se laver les mains jusqu'aux poignets, se rincer la bouche, puis les narines en se mouchant, se laver tout le visage depuis le front jusqu'au menton et d'une oreille à l'autre, ensuite laver le bras droit puis le gauche, jusqu'aux coudes, puis passer les mains mouillées sur la tête et dans les oreilles, et enfin se laver les pieds en commençant par le pied droit puis le gauche, jusqu'aux chevilles.

On doit renouveler les ablutions avant chaque prière à chaque fois que l'on commet une nouvelle impureté corporelle, tels que l'urine, les excréments, les gaz, la perte de conscience due au sommeil ou l'évanouissement. De même, tout musulman, homme ou femme, devient impur après tout rapport charnel entre époux, ou par l'éjaculation de sperme durant le sommeil. De plus, les règles mensuelles et les accouchements, pour la femme, nécessitent également la purification de tout le corps avec de l'eau avant de pratiquer la prière. Il est à noter qu'on ne peut et on ne doit pas pratiquer l'office de prière avant la purification. Il est de même à noter que la femme est exemptée des prières pendant les menstrues et les lochies qui suivent l'accouchement; mais dès que l'écoulement du sang s'arrête, la femme alors se purifie et reprend les offices de prière, et elle est exemptée de prières précédentes qu'elle a ratées lors de son impureté. ALLAH lui a épargné la pratique de ces prières lors de ces deux moments : les menstrues et les lochies. A part cela, la femme se doit de pratiquer les prières passées tout comme l'homme.

Si l'eau manque totalement ou que son emploi peut nuire le musulman pendant les maladies, il peut alors pratiquer pour se purifier - le Tayammoum-, c'est-à-dire les ablutions sèches. Les caractéristiques du Tayammoum : dans une telle situation, on formule l'intention de se purifier par Tayammoum dans son cœur, puis on pose les paumes de deux mains sur un sol propre, puis on les passe sur le visage, comme pour l'essuyer, puis on essuie le dos de la main droite sur la paume gauche et ensuite la paume droite sur la main gauche. On est ainsi purifié par Tayammoum. Ce Tayammoum est autorisé : -a) pour la femme qui se purifie de ses règles ou ses lochies. -b) pour l'homme après un rapport charnel, lorsqu'il veut faire ses ablutions pour la prière. Ceci est autorisé en cas d'absence totale d'eau ou par crainte de son emploi en cas de maladies.

Deuxièmement :

Caractéristiques de l'office de prière :

La prière de l'aube :

L'office de la prière de l'aube (Al Fajr) se compose de deux unités: le musulman, homme ou femme, tourne sa face et son corps entier, debout, en direction de la Ka'bah, qui se trouve dans le centre de la Sainte Mosquée, la maison d'ALLAH à la Mecque, puis il déclare dans son fort intérieur qu'il établit l'office du Fajr (l'aube). Il prononce la formule ALLAHOU AKBAR (ALLAH est plus grand)

et prononce l'invocation du début de la prière : "Gloire et louanges à Toi, Notre Seigneur-ALLAH; que Ton nom soit exalté. Tu es Le Haut et le plus Glorieux, et il n'y a pas d'autre divinité sauf Toi. Je cherche refuge auprès d'ALLAH contre Satan le maudit". Puis il lit la première sourate du Coran dite le Prologue:

"Louange à ALLAH Seigneur des mondes,

le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,

maître du jour de la rétribution, c'est Toi que nous adorons, et c'est Toi dont nous implorons le secours. Guide-nous vers le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfaits, non pas de ceux qui ont encouru ta colère, ni de ceux qui se sont égarés".

Toute la récitation du Coran, doit être faite en langue arabe, la langue du Coran [car s'il lit le Coran dans une langue autre que l'arabe, ce ne sera plus du Coran. C'est pour cela qu'il est interdit de traduire textuellement les mots et les termes du Coran, mais on peut traduire le sens du texte, car la traduction textuelle fait perdre au Coran la beauté du style, son caractère miraculeux et certaines lettres.] s'il le peut. Puis, après la récitation, il s'incline en baissant la tête et le tronc de son corps en disant: "ALLAH est plus grand", et dans cette position il place ses paumes sur ses genoux et prononce trois fois: "Gloire à mon Seigneur l'Immense".

Ensuite il se lève en disant: "ALLAH entend celui qui Le loue", et lorsqu'il est tout à fait debout, il dit : "Notre Seigneur, louanges à Toi". Puis il dit : "ALLAH est plus grand" et se prosterne en s'agenouillant, plaçant le front, le bout du nez, les paumes et le bout des orteils sur le sol, et dit dans cette posture: "Gloire à Mon Seigneur le plus Haut"; puis il s'assoit, en disant "ALLAH est plus grand", et une fois bien assis, il dit: " Ô mon Seigneur pardonne mes péchés " puis il se prosterne une seconde fois sur le sol en disant : "ALLAH est plus grand". et le Très Haut il se remet debout en disant: "ALLAH est plus grand". Ensuite, il récite le chapitre du Prologue qui est :

Louanges à ALLAH Seigneur des mondes,

Jusqu'à la fin, tout comme dans la première unité. Puis il dit " Allahou Akbar" , puis s'incline, puis se relève, puis se prosterne, puis s'assoit, puis se prosterne une deuxième fois en disant à chaque étape les mêmes paroles que dans la première unité.

Puis, il s'assoit et prononce :

"A ALLAH reviennent toutes les salutations, ainsi que les prières et les puretés. La paix sur toi, ô Prophète, tout comme la miséricorde d'ALLAH et Ses bénédictions. La paix sur nous ainsi qu'aux pieux adorateurs d'ALLAH. J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité sauf ALLAH, et j'atteste que Mohammed est Son esclave et Son Messager. Ô ALLAH, prie sur Mohammed et sur sa famille, comme Tu as prié sur Abraham et sur sa famille. Et certes, Tu es le Glorieux, le Majestueux".

Puis il tourne la tête à droite en prononçant:

"la paix sur vous ainsi que la miséricorde d'ALLAH",

puis à gauche en disant:

"la paix sur vous ainsi que la miséricorde d'ALLAH",

ainsi se termine l'office de prière de l'aube (Al Fajr).

Quant à la prière du Zuhr, du Asr, du 'Icha, ces trois offices se composent chacun de quatre unités: on fait deux unités comme dans l'office de l'aube (Al Fajr), mais après la récitation de l'attestation de foi à la fin de la deuxième unité et avant de prononcer la dernière salutation à droite et à gauche, on se lève pour faire deux autres unités pareilles aux deux premières - mais sans réciter des versets du Coran après la sourate du Prologue. A la fin de la quatrième unité, il s'assoit définitivement et récite l'attestation de la foi, la prière sur le prophète et prononce la salutation à droite et à gauche comme pour Al Fajr.

En ce qui concerne le Maghrib, il se compose de trois unités dont deux identiques à celles de l'aube, et après lesquelles on ajoute une troisième unité à la fin de laquelle, après les deux prosternations, on s'assoit définitivement et on récite ce que l'on a fait dans les autres prières, puis il fait les deux salutations à droite et à gauche. Si la personne l'adorateur prononce plusieurs fois les invocations de la prosternation et de l'inclinaison, c'est préférable.

Les hommes doivent établir ces cinq offices en groupe dans les mosquées avec, devant eux, un Imam qui devra être le meilleur des fidèles présents à lire le Coran et à connaître les différents détails de la prière. L'Imam récite à haute voix le Coran dans les deux premières unités de prière avant de se courber, dans les offices du Fajr, du Maghrib et du 'Icha et les fidèles derrière lui l'écoutent.

Quant aux femmes, elles prient dans leurs maisons et se couvrent tout le corps jusqu'aux mains et les pieds, sans couvrir le visage, car le corps de la femme peut être l'objet de séduction pour l'homme. Elles doivent aussi se couvrir le visage devant les étrangers. Il est permis à la femme le désirant de pratiquer les offices de prières à la mosquée, mais à condition de se tenir dans les dernières rangées

derrière les hommes, complètement couverte, sans se parfumer, afin qu'elles évitent de le tenter ou d'être elles-mêmes tentées par les hommes.

Le musulman doit pratiquer l'office de prière avec révérence et humilité, avec l'esprit présent et le coeur calme, avec quiétude dans tous ses gestes de prosternation, d'agenouillement, d'inclinaison, sans se hâter, ni jouer, ni lever le regard au ciel, ni prononcer aucune autre parole que le Coran et les rites de la prière, chaque parole et chaque geste au moment et endroit prescrit, (sauf s'il désire attirer l'attention de quelqu'un ou lui répondre pendant l'office. Dans ce cas il dit simplement à haute voix: "gloire à ALLAH", lorsqu'il veut par exemple attirer l'attention de l'Imam sur une erreur commise au courant de l'office. Il lui est permis de dire la même phrase lorsqu'il veut avertir quelqu'un qui l'appelle qu'il est en train de pratiquer l'office de prière. Quant à la femme, dans ces mêmes conditions, elle se contente de claquer des mains et ne parle pas, car sa voix peut être l'objet de tentation.) ALLAH nous a ordonné de prier pour l'invoquer et se rappeler toujours de sa présence divine.

L'office du Vendredi se compose de deux unités priées en groupe et à voix haute par l'Imam. Avant l'office , l'Imam prononce deux prêches pour expliquer aux fidèles certains points de la religion et les inciter à la piété et à la bonne conduite dans leur vie quotidienne. Les hommes musulmans sont tenus d'assister à cette prière du Vendredi . L'office du vendredi remplace celui du Zuhr des autres jours de la semaine.

Le Troisième pilier de l'Islam : la ZAKAT

Allah a ordonné à tout musulman possédant l'argent nécessaire de sortir la zakat (l'aumône légale) : c'est un impôt que tout musulman doit payer annuellement à partir du capital de ses différents revenus. Cet impôt doit être payé aux pauvres et aux autres catégories de personnes telles que mentionnées dans le Coran.

La Zakat n'est due sur l'or que s'il atteint 20 (vingt) Mithqals (mesure de poids spéciale pour l'or), et l'argent 200 (deux cents) Dirhams ou leur correspondant en monnaie courante papier. Quant au commerce, toutes les sortes de marchandises qui restent un an lunaire chez le propriétaire, et dont la valeur dépasse la limite fixée, est aussi susceptible de l'impôt de la zakat . Cela va de même pour les grains et les fruits, qui valent 300 mesures. Quant à l'immeuble soumis à la vente, la zakat lui est imposée sur sa valeur totale, tandis que l'immeuble soumis à la location ne supporte la zakat que sur son revenu annuel généré par la location. Le taux annuel de la zakat sur l'or, l'argent et les fonds de commerce équivaut à 2,5% (c'est-à-dire le quart du dixième); pour les grains et les fruits la zakat représente 10% sur tout ce qui a été facilement irrigué soit par les rivières, soit par les sources d'eau ou les pluies, et 5% (la moitié du dixième) sur tout ce qui est irrigué avec difficulté comme par la roue hydraulique ou la Noria.

L'époque de redevance de la zakat pour les grains et les fruits est au moment de la récolte, même si le propriétaire cueille la récolte plus d'une fois par an, il doit payer la zakate à chaque récolte.

Quant à la zakat due sur les animaux de pâturage tels que les chameaux, les vaches et les moutons, elle est fixée dans les livres juridiques islamiques auxquels on pourra se référer.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

"Il ne leur a été ordonné que d'adorer ALLAH, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture".

(Sourate La Preuve-Verset 5).

Le paiement de la zakat reconforte les esprits des pauvres et comble leurs besoins et renforce les liens d'amitié entre eux et les riches.

L'Islam ne s'est pas limité à imposer la zakat pour confirmer la solidarité sociale et la coopération financière entre les musulmans, mais en plus, ALLAH a prescrit aux riches l'obligation de soutenir les pauvres en cas de disette, comme Il a interdit au musulman de se rassasier alors que son voisin a faim. De plus Il a prescrit au musulman l'obligation de payer une autre Zakat, celle du jeûne de Ramadan qu'il doit déboursier le jour de la fête du Eid Al-Fitr à la fin du mois de Ramadan: cette Zakat équivaut au poids d'une pinte de nourriture traditionnelle du pays pour chaque personne, même l'enfant et

l'esclave, leur maître paye en leur nom la redevance de cette Zakat. De même, ALLAH oblige le musulman à un sacrifice expiatoire lorsqu'il jure par Allah et qu'il ne tient pas son engagement. (Ce sacrifice expiatoire consiste soit à libérer un esclave -s'il en existe -, soit à nourrir dix pauvres ou de les habiller, soit enfin, de jeûner trois jours s'il ne peut accomplir les expiations précédentes). ALLAH a aussi obligé le musulman à s'acquiescer de ses devoirs religieux, comme Il l'a incité aussi à donner l'aumône volontaire. Il a promis à ceux qui dépensent en Son Nom la meilleure récompense : de voir la récompense de leurs bienfaits être multipliée plusieurs fois . Quant à leurs bonnes actions, chaque bonne œuvre vaudra au fidèle dix fois sa valeur chez ALLAH, et peut même atteindre sept cent fois sa valeur ou voir même plus.

Le quatrième pilier de l'Islam : LE JEÛNE

Le quatrième pilier de l'Islam est le jeûne du mois de Ramadan, qui est le neuvième mois du calendrier lunaire.

Les caractéristiques de ce jeûne sont les suivantes :

Le musulman doit avoir l'intention de jeûner avant l'apparition des premières lueurs matinales (avant l'aube), et alors il s'arrête de boire, de manger, et d'entretenir toute rapport intime avec son époux(se) et ce, durant toute la journée jusqu'au coucher du soleil. À ce moment-là, il peut alors rompre son jeûne. Il doit agir de la sorte durant tout le mois de Ramadan, dans le but d'adorer Allah et d'obtenir ainsi Sa satisfaction, le Très Haut.

Le jeûne contient d'innombrables avantages, dont les principaux sont :

C'est une adoration envers ALLAH, et une soumission à Ses ordres et prescriptions. Le fidèle se désiste de tous ses désirs et passions, de sa nourriture et sa boisson, pour obéir à ALLAH. C'est donc une des plus grandes causes de piété envers le Très Haut.

Quant aux avantages médicaux , économiques et sociaux du jeûne, ils sont très nombreux et seul pourra en profiter celui qui jeûne par conviction et foi absolue.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

"Ô, les croyants! On vous a prescrit le jeûne, comme On l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi attendrez-vous la piété ."

jusqu'à Sa parole :

(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! "

(Sourate La Vache-Verset 183 à 185).

Parmi les caractéristiques du jeûne qu'ALLAH a révélé dans le saint Coran, ainsi que Son messager Mohammed (que la paix et la miséricorde d'ALLAH soient sur lui) dans ses Hadiths,

il est prescrit que le malade et le voyageur durant le jeûne ont la permission de rompre leur jeûne . Cependant, ils doivent rattraper le même nombre de jours rompus après le Ramadan.

Il en est de même pour la femme durant sa période de règles ainsi que la femme qui a ses lochies après son accouchement . Elles rattrapent leurs jours rompus après le Ramadan.

Ainsi que la femme enceinte et celle qui allaite et craignant pour leur état de santé ou leurs foetus: elles peuvent rompre leur jeûne pendant le Ramadan et rattraper leurs jours rompus après le Ramadan.

Lorsque l'Homme qui jeûne mange ou boit par oubli et se rappelle , il doit immédiatement s'arrêter et cesser de manger ou de boire et de cracher ce qui peut se trouver dans sa bouche. Il continue son

jeûne qui reste valable, car ALLAH a pardonné à la communauté de Mohammed (que la paix et le salut d'Allah soient sur lui) l'oubli, l'erreur et la contrainte .

Le cinquième pilier de l'Islam : LE PELERINAGE (le HAJJ)

Le cinquième pilier de l'Islam est le pèlerinage à la Maison sacrée d'ALLAH : la Mecque. Ce rite n'est obligatoire qu'une fois dans la vie. Un deuxième pèlerinage compte comme étant une bonne œuvre et méritoire. Il y a dans le pèlerinage d'innombrables profits.

Premièrement c'est une adoration vouée à ALLAH par l'âme, le corps et la fortune;

Deuxièmement , le Hajj est une réunion de musulmans venant de tous les coins du monde et se rencontrant dans un même et unique endroit, portant tous la même tenue , adorant tous un seul Dieu ALLAH en même temps, sans aucune distinction entre chefs et sous-fifres, patrons et domestiques, gouverneurs et gouvernés, riches et pauvres, blancs et noirs, tous sont des créatures d'ALLAH et ses servants adoreurs. De ce fait, les musulmans font connaissance et coopèrent entre eux, et se rappellent le jour où toutes les créatures du monde seront rassemblées dans le même endroit pour le jour du Jugement Dernier. Ils se préparent alors pour l'au-delà en se soumettant à ALLAH .

Le but de la rotation autour de la Ka'bah (la direction vers laquelle les musulmans doivent se diriger lors de la prière) et le but du stationnement dans les autres endroits à la Mecque à des temps fixes (dont le mont de Arafat et Muzdalifah) et le séjour à Mina:

le but de tous ces actes est l'adoration d'ALLAH dans les lieux sacrés suivant les ordres divins.

Quant à la Ka'bah en elle-même, les lieux susmentionnés et les créatures, ils ne peuvent et ne doivent jamais être l'objet d'adoration et ne sont capables de causer aucun tort ou de bienfait car l'adoration est uniquement vouée à ALLAH. Lui seul prodigue Ses bienfaits ou accable de Ses châtiments; et s'Il n'avait pas ordonné de faire le pèlerinage à Sa maison sacrée, personne ne devrait le faire, car l'adoration n'émane pas du bon vouloir des créatures, mais suivant les ordres et les prescriptions d'ALLAH cités dans Son livre saint ou d'après la Sunna de Son Prophète et Messenger Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui).

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“ Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes .”

Quant au pèlerinage des ignorants aux tombeaux et mausolées des saints, c'est un acte d'égarement et une contradiction aux ordres d'ALLAH le Très Haut et de Son Messenger Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) qui a dit : "Nul ne doit voyager en qu'en direction de trois mosquées : La Mosquée Sacrée de la Ka'bah (La Mecque), ma mosquée à Médine et la Mosquée Al-Aqsa en Palestine .”

(Sourate La Famille d'Imran-Verset 97)

La Omrah ou petit Hajj est aussi obligatoire pour les musulmans une fois dans la vie, soit avec le grand pèlerinage soit séparément à n'importe quel moment de l'année. La visite de la mosquée du Prophète à Médine n'est pas obligatoire, que ce soit durant le grand pèlerinage (hajj) ou autre, mais est un acte conseillé. Celui qui la visite en est récompensé, et celui qui ne la visite pas n'est pas puni.

Quant au Hadith :

“celui qui accomplit le grand pèlerinage (hajj) sans me visiter, il se sera éloigné de moi”.

Ce Hadith n'est pas reconnu mais est une allégation mensongère envers le messenger d'ALLAH (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) tout comme cet autre Hadith : “ Sollicitez Allah par ma dignité, car elle est très vaste et très appréciée d'ALLAH”, et celui-ci : “Celui qui a une bonne opinion d'une certaine pierre, elle lui sera utile”: tous ces trois Hadiths sont erronés et mensongers et ont été glissés dans certains livres de Hadiths. On ne les retrouve pas mentionnés dans les livres autorisés et reconnus, mais ont été divulgués par certains imposteurs égarés qui invitent les gens de bonne foi aux innovations hérétiques sans s'en rendre compte.

Lorsqu'un musulman voyage pour visiter la mosquée du Prophète d'ALLAH et qu'il arrive à la dite mosquée, il doit tout d'abord prier la prière de salutation de la mosquée. Il peut alors ensuite visiter le tombeau du Prophète (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) pour le saluer poliment et à voix basse, en disant: "que la paix soit sur vous ô messager d'ALLAH"et sans rien lui demander. Ensuite il quitte les lieux: -cette procédure suit les instructions dictées par le Prophète lui-même à sa communauté, et c'est ainsi qu'ont agi ses compagnons (qu'ALLAH soit satisfait d'eux).

Quant à ceux qui restent longtemps devant son tombeau humblement comme durant la prière à ALLAH, et l'invoquent ou le supplient et lui demandent d'intercéder pour eux auprès d'ALLAH, ceux-là deviennent polythéistes . Le musulman doit prendre garde de commettre de tels actes soit avec le Prophète, soit avec des martyrs ou autres. Après cette visite à la mosquée du Prophète, le musulman rend aussi visite aux tombeaux des Martyrs au cimetière du Baqui'e, une visite aux tombeaux des musulmans décédés durant laquelle il salue les morts, invoque ALLAH pour eux, se rappelle de la mort, puis s'en va .

DESCRIPTION DU HAJJ ET DE LA OMRAH : Chaque musulman qui compte faire le pèlerinage devra tout d'abord préparer ses dépenses pour le Hajj de son argent ou capital gagné licitement. Il doit éviter d'utiliser les gains illicites, car la dépense illicite pour le pèlerinage est une cause qui peut rendre caduque ce devoir religieux et les invocations.

Dans un de ses Hadiths, le messager d'ALLAH (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) a dit:

"Toute chair qui pousse de bien mal acquis mérite le feu de l'Enfer".

Ensuite il choisit ses compagnons parmi les musulmans pieux et fidèles monothéistes.

LIEUX DES MIQUATES (les limites terrestres et temporelles) :

Arrivé sur les lieux qui limitent le territoire sacré (Al Miquate) il se lave, fait ses ablutions et porte la tenue de l'Ihram (un pagne et une houppelande) s'il voyage en automobile ou autres par voie terrestre. En avion, il doit porter l'Ihram avant de dépasser le Miquate . Les lieux de Miquates fixés par le Prophète (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) où les musulmans doivent porter l'Ihram sont au nombre de cinq:

- 1) Zhul Hulayfa ou Abyar Ali, pour ceux qui viennent de Médine;
- 2) Al Juh'fa, près de Rabigh et Yanbu' pour ceux qui viennent des pays du Shâm (la Syrie, le Liban, la Palestine et la Jordanie) d'Egypte et de l'Afrique du Nord;
- 3) Qarn Al Manazil (As Saïl ou Wadi Mahram) pour ceux qui viennent de l'Est du côté de Nejd et Tâïf ou des environs ayant la même direction ;
- 4) Zhat Irq pour ceux qui viennent de l'Irak et du Nord-Est;
- 5) Yalamlam, pour ceux qui viennent du Yémen et du Sud.

Ceux qui passent par ces endroits pour se rendre au pèlerinage (arrivant d'autres pays non cités) doivent les considérer comme leur Miquate et porter la tenue d'Ihram à cet endroit. Les habitants de la Mecque et ceux qui résident habituellement en-deçà de ces Miquates sont autorisés à porter l'Ihram à partir de leurs demeures.

Caractéristiques de l'Ihram:

Il est préférable de se laver, de se purifier, de faire ses ablutions et de se parfumer avant de porter la tenue d'Ihram. Puis il porte cette tenue à partir de son Miquate. Le voyageur par avion fait ces préparatifs chez lui avant d'entreprendre le voyage en ayant l'intention de faire le Hajj. Mais ne formulera la talbiya (la phrase stipulant le début de son pèlerinage) qu'à l'approche du Miquate. La tenue d'Ihram pour l'homme se compose d'un pagne et d'une houppelande couvrant son corps sans aucune couture, en laissant sa tête nue sans la couvrir.

Quant à la femme, elle n'a pas d'habit spécial pour l'Ihram, mais elle doit simplement porter des robes larges, vastes, la couvrant entièrement pour éviter toute séduction possible aux hommes. Dans son état d'Ihram, elle ne doit pas porter sur la figure de niqab ou porter de gants. Elle doit plutôt couvrir son visage avec son voile qui est sur sa tête (sitar) imitant ainsi les mères des croyants et les femmes des compagnons du Prophète Mohammed (que la paix et le salut d'Allah soient sur lui) .

Lorsque le pèlerin (Hajj) porte la tenue de l'Ihram, il formule dans son cœur l'intention de faire la Omrah , et exprime ensuite de vive voix: "Ô ALLAH, j'accours à Ton appel pour faire la Omrah - Allahoumma Labbaïka Omrah". Cette formule lui permet de se désacraliser durant le temps qui s'écoule entre la Omrah (petit pèlerinage) et le Hajj (grand pèlerinage). C'est la meilleure formule de pèlerinage que le prophète a conseillée à ses compagnons de pratiquer et, à tel point qu'il se fachaient contre ceux qui avaient hésité à suivre son conseil. Cette formule ou façon de faire le pèlerinage s'appelle: le pèlerinage par Tamattou'e (le bénéfice). Par contre, si le pèlerin conduit avec lui durant le voyage au pèlerinage son offrande (mouton, brebis, vache ou chameau), il exprime la formule de pèlerinage par Qirane, c'est-à-dire il joint la Omrah (petit pèlerinage) avec le Hajj (grand pèlerinage) , et il devra donc rester durant tout le temps avec sa tenue d'Ihram jusqu'à l'immolation de son offrande. Le Pèlerin par Qirane exprime son intention à haute voix en disant : "Ô ALLAH, j'accours à Ton appel par Omrah et Hajj conjointement". "Allahoumma labbaïka Omrah wa Hajj " et ne se débarrasse de la tenue de l'Ihram qu'après avoir immolé son offrande le premier jour de la fête du Eid Al-Nahr (la fête de l'égorgement) . Quant à celui qui ne compte faire que le hajj, il ne dit que " Allahmouma Labbayka Omrah " .

Les interdictions imposées durant tout le temps du Hajj :

Interdictions pour le pèlerin en Ihram:

1- Les rapports intimes entre époux, ainsi que tout acte similaire tels que les baisers, les attouchements sensuels, les paroles lascives. Sont aussi interdits les fiançailles et les actes de mariage, car le Hajj (pèlerin) en Ihram ne peut ni se marier ni marier les autres.

2- Raser les cheveux ou les couper.

3- Couper les ongles.

4- Couvrir la tête directement sur les cheveux ou le crâne. Par contre, il est permis de se protéger avec une ombrelle au-dessus de la tête et loin des cheveux, ou se mettre à l'abri à l'intérieur des tentes ou dans les autos.

5- Mettre du parfum ou même le sentir.

6- Faire la chasse de l'animal sauvage: on ne doit ni chasser les animaux ni désigner les endroits où ils peuvent se cacher pour aider à les chasser.

7- Pour l'homme, il ne doit pas mettre ou porter un vêtement cousu. Pour la femme, elle ne doit pas se couvrir le visage par un voile cousu, ni les mains par des gants. De plus, l'homme doit porter des sandales, et s'il n'en trouve pas, il peut porter des chaussettes. Et s'il commet une de ces interdictions car il les ignore ou les a oublié, il n'en est pas puni.

Quand le pèlerin arrive à la Ka'bah, il doit tourner sept fois autour en commençant par la pierre noire : ce sont les tours de la Omrah. Pendant ces tours, il n'y a pas d'invocations spéciales à adresser à ALLAH, mais il suffit d'évoquer ALLAH , Lui adresser des prières et des supplications, .Sauf entre les deux derniers coins de la Ka'ba , où le pèlerin répète ce qu'a dit le Prophète dans cette circonstance:

"Seigneur, donne-nous belle part ici-bas, belle part aussi dans l'au-delà, et garde-nous du châtement du Feu".(Sourate La Vache-Verset 201)

A la fin des sept tours, on prie deux Rak'ates derrière la station (Maqame) d'Ibrahim, si cela est possible, sinon on prie dans n'importe quel endroit de la mosquée en direction de la Qibla. Après cela, on se dirige vers les deux petites collines d'Al Safa et d'Al Marwa pour faire sept trajets , en commençant par Al Safa qu'on escalade, on dirige son visage vers la Ka'bah et invoque ALLAH, puis il se dirige vers Al Marwa, et on fait les mêmes offices qu'à Al Safa. On fait cet aller-retour sept fois, l'aller comptant pour une fois et le retour, une seconde fois, et ainsi de suite jusqu'au nombre de sept fois qui naturellement

se terminent par Al Marwa. Enfin l'homme se coupe les cheveux et la femme coupe de ses cheveux ce qui équivaut un tour de son petit doigt. Ainsi finit l'Omrah et on peut se délivrer de son Ihram (état de sacralisation) pour porter les habits habituels; on a alors la liberté de profiter de tout ce dont on a été privé pendant l'Ihram.

Si la femme a accouché ou a ses menstrues avant ou après l'Ihram, elle fait ce que les pèlerins font dans la seconde formule du Hajj qui est "Le Qirane", c'est-à-dire pratiquer tous les rites sauf les tournées autour de la Ka'ba qu'elle retarde jusqu'à sa pureté, c'est alors , qu'elle se lave et fait le Tawaf autour de la Ka'aba et les circuits entre Al Safa et Al Marwa;

cela suffit pour son pèlerinage et sa Omrah. Et ce, conformément aux conseils du messager (paix et salut d'Allah sur lui) à son épouse Aïcha (qu'Allah l'agrée), car l'état d'accouchement ou de menstrues n'empêchent pas la femme de faire l'Ihram ou de stationner dans les lieux saints d'Arafate, de Muzdalifah ou de Mina ou autres, mais seulement le Tawaf autour de la Ka'aba lui est interdit jusqu'à la fin de son état d'impureté.

Au huitième jour du mois de Zul al Hijja, les pèlerins portent de nouveau la tenue d'Ihram à la Mecque, comme ils l'avaient fait la première fois au Miqate pour la Omrah: ils se lavent, portent l'Ihram et forment l'intention de faire le Hajj. Que la personne soit homme ou femme, ils répondent à haute voix à l'appel divin en disant: "Allahoumma labbayka Hajjan". "Je réponds, ô ALLAH à Ton appel pour faire le Hajj", et évitent toutes les interdictions prescrites suite à l'Ihram et précédemment mentionnées.

Puis on se dirige vers Mina pour y passer la nuit. Là on prie chaque prière à son temps dû, mais raccourcie. Les prières de quatre Rak'ates sont remplacées par deux Rak'ates seulement sans les grouper. Le lendemain, le jour d'Arafate, lorsque le soleil se lève, on se dirige vers Arafate et on prie la prière du Zuhr (début de l'après-midi) et celui du Asr (fin de l'après-midi) ensemble à la file avec l'Imam à la Mosquée de Namirah: chaque prière en deux Rak'ates. Puis, après la prière, on stationne à Arafate, après que le soleil ait franchit le méridien. N.B. –Si le pèlerin part directement de la Mecque, sans passer la nuit du 8 au 9 de Zul al Hijja à Mina, se dirigeant vers Arafah, ceci est autorisé.

On tourne le visage vers la direction de la Ka'ba lorsqu'on est à Arafate et on invoque ALLAH autant qu'on peut, on Le prie et on Lui demande pardon ayant toujours la face tournée vers la Ka'bah et non vers le Mont d'Arafate car cela est une innovation illégale.

Ensuite on quitte les lieux dès le coucher du soleil pour se diriger vers Muzdalifah . Là on y prie le Maghrib (3 rak'ates) et le Icha (deux Rak'ates) ensemble. On passe la nuit à Muzdalifah et à l'aube on y prie le Fajr. Puis on invoque Allah et on part pour Mina avant le lever du soleil pour lapider la stèle de l'Aqaba après le lever du soleil avec sept petits cailloux pas plus grands ni plus petits qu'un pois-chiche. Il est interdit de la lapider avec les sandales comme le font certains pèlerins ignorants pensant qu'ils lapident le diable. Le meilleur moyen d'écoeurer le diable est de suivre les commandements du prophète (sur lui la paix et le salut).

Après la première lapidation, tout pèlerin qui aurait accompli le Hajj sous forme de Tamattoue (bénéfice) ou de Qirane, doit immoler son offrande; puis il se fait raser ou couper les cheveux. La femme, elle, peut couper de ses cheveux ce qui équivaut un tour de son petit doigt. Il est préférable à l'homme de se faire raser complètement les cheveux de la tête, comme il peut se les faire couper seulement. Se raser lui vaut une récompense divine trois fois plus grande que celle de la simple coupe. Après cela, le pèlerin enlève la tenue d'Ihram et porte ses habits habituels, et tout lui est alors permis et licite sauf l'approche des femmes. Puis de Mina, il se dirige vers la Mecque pour faire le Tawaf du pèlerinage, tout comme à la Omrah, soit sept tours autour de la Ka'ba et sept passages entre les monts Safa et Al Marwa. Après l'exécution de ce dernier rite, tout lui est alors permis comme dans la vie quotidienne, y compris les rapports intimes . Il doit quand même rester à Mina les onzième et douzième jours de Zul Hijja pour continuer de lapider les stèles en lançant les trois stèles dites "Jamarates" pendant les après-midi de ces deux jours, par sept petites pierres sur chaque stèle. On commence par la petite Jamarah qui est la plus proche de Mina, puis la moyenne et enfin la stèle de l'Aqaba qu'il avait lapidé auparavant le premier jour de la fête de l'immolation en venant de Muzdalifa. A chaque pierre ou cailloux lancé sur la Jamarah, il doit dire: "Allahou Akbar" – "Allah est plus grand". On doit ramasser ces pierres auprès de sa propre demeure ou tente à Mina.

Le pèlerin qui n'est pas pressé de partir peut rester à Mina le treizième jour : cela est meilleur pour compléter tous les rites du pèlerinage, et il lancera toujours les septes petites pierres sur chacune des trois stèles puis il s'apprête à quitter Mina pour le départ définitif des lieux saints. De Mina, il retourne à la Mecque, et avant de quitter définitivement la Mecque il devra faire le Tawaf d'adieu à la Ka'bah , puis repartir immédiatement vers son pays d'origine. Il aura ainsi accompli tous les rites du pèlerinage "Hajj". Si les femmes en menstrues ou ayant leurs lochies avaient déjà fait le Tawaf et l'aller-retour entre Safa et Marwa du Hajj en état de pureté, elles sont alors dispensées du Tawaf d'adieu .

Il est aussi à noter qu'il est permis au pèlerin de retarder l'immolation de son offrande au onzième ou douzième ou même au treizième jour de Zul Hijja. Comme il peut aussi retarder les sept tours du Tawaf autour de la Ka'ba et les sept passages entre Al Safa et Al Marwa relatifs au Hajj et ce, jusqu'au jour de son départ de Mina. Mais il vaut mieux suivre l'ordre des actes, gestes et rites du pèlerinage comme mentionnés ci-haut. Et ALLAH Seul est omniscient , et qu'Allah bénisse notre Prophète Mohammed, sa famille et ses compagnons.

LA FOI :

Mis à part la croyance en ALLAH le Très Haut , en Son messenger et aux piliers de l'Islam, ALLAH a également prescrit d'avoir aussi foi en Ses Anges (ALLAH a créé les Anges de lumière; ils sont une multitude et ALLAH Seul en connaît le nombre. Certains d'entre eux sont aux cieux, d'autres sont chargés des êtres humains) et Ses Livres saints qu'IL a révélés à Ses messagers et que le saint Coran est Son dernier Livre qui a scellé tous les livres précédents (le musulman doit croire que les Livres révélés par ALLAH à Ses messagers sont une vérité indiscutable. Cependant, il n'existe actuellement que le saint Coran car la Bible et les Evangiles on été modifiés par les juifs et les chrétiens, car ils disent qu'il y a trois divinités (la trinité) et que Jésus est le fils d'ALLAH. Or, ALLAH est Un : c'est l'Adoré, et Jésus est l'adorateur esclave (créature) d'ALLAH et Son messenger, comme cela a été mentionné dans le saint Coran. De même, tout ce qui est rapporté dans les livres sus-haut mentionnés a été abrogé par le Coran. On raconte que le prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut) a vu un jour une feuille de la Torah entre les mains de son compagnon Omar, et il se fâcha contre lui et lui dit: "Ô Ibn Al Kattab, doutes-tu de moi? Par ALLAH ! Si mon frère Moïse était vivant de nos jours, il n'aurait pu que me suivre". Et Omar jeta par terre immédiatement la feuille et dit: "Demande à ALLAH de me pardonner, ô messenger d'ALLAH !"). Le musulman doit de même avoir foi en tous les messagers d'ALLAH depuis le premier d'entre eux jusqu'au dernier qui est Mohammed (que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient sur lui), car tous les messagers sont identiques, leur religion est la même: c'est la religion de l'Islam, c'est-à-dire la soumission à ALLAH, le Seigneur des mondes. Le musulman doit croire fermement que les messagers qu'ALLAH a mentionnés dans le saint Coran sont Ses messagers envoyés aux nations anciennes, et que Mohammed (sur lui la paix et le salut) est le dernier envoyé. Il est le sceau et le messenger d'ALLAH à tous les êtres humains venus après lui (y compris les juifs, les chrétiens et autres personnes croyantes ou non-croyantes), car tous les Hommes font parti de la communauté de Mohammed (sur lui la paix et le salut) qu'ils doivent suivre selon les ordres d'ALLAH.

Moïse, Jésus et tous les autres messagers sont tous innocents de celui qui ne suit pas la voie de Mohammed, car le musulman a foi en tous les messagers d'ALLAH et suit leur voie. Quiconque ne croit pas en Mohammed et ne suit pas sa voie est un apostat même s'il affirme suivre un des prophètes. Nous avons déjà évoqué les preuves à ce sujet dans le deuxième chapitre.

Le messenger Mohammed (que la paix et la bénédiction d'ALLAH soient sur lui) a dit dans un Hadith:

"Par celui qui tient mon âme dans Sa Main, quiconque de cette communauté entend parler de moi, qu'il soit juif ou chrétien et meurt sans avoir cru au message que j'ai propagé , entrera en Enfer".

(Hadith rapporté par Muslim).

De même, tout musulman doit croire absolument en la résurrection après la mort, au Jugement Dernier, à la récompense et au châtement, au Paradis et à l'Enfer; comme il doit aussi croire au destin fixé par ALLAH le Très Haut.

Que signifie croire au destin ?

Le musulman doit croire que ALLAH est Omniscient: Il connaît toutes choses, comme Il connaît d'avance toutes les actions de Ses créatures, avant même de les avoir créées et de créer les cieux et la terre. Il a écrit toutes ces connaissances sur une tablette gardée auprès de Lui. Tout musulman sait qu'il lui arrive seulement ce qu'ALLAH lui a décrété, et ce qu'Il ne lui a pas décrété n'arrivera pas. Il sait aussi qu'ALLAH a créé Ses créatures pour L'adorer et Lui obéir tout en leur montrant le chemin de l'obéissance qu'Il leur a ordonné de suivre. Il leur a interdit de Lui désobéir, les a éclairées sur ce sujet et leur a donnée la capacité et la faculté qui leur permettent d'agir selon Ses ordres. Ainsi, ils mériteront Ses récompenses et tandis que ceux qui suivent le chemin de la désobéissance mériteront Son châtement.

La volonté de l'adorateur suit celle du Créateur. Quant aux destinées pour lesquelles ALLAH n'a pas donné le libre-arbitre à Ses créatures, mais qu'Il leur a imposé , comme l'erreur involontaire, l'oubli, la pauvreté, les maladies et les malheurs , Il ne les blâme pas et ne les châtie pas. Au contraire, Il les récompense énormément s'ils patientent et acceptent volontiers leur sort. Tout musulman doit croire à tout ce qui précède.

Les musulmans qui sont considérés comme étant les meilleurs dans leur foi en ALLAH, les plus rapprochés de Lui et occupant les plus hauts degrés dans le Paradis sont les bienfaiteurs qui adorent ALLAH, Le glorifient et Le craignent tout comme s'ils Le voyaient, ne Lui désobéissent jamais ni en secret dans leur intimité, ni ouvertement en public. Ils croient fermement qu'Il les voit partout où ils se trouvent, que rien ne Lui échappe de leurs actes, de leurs paroles et de leurs intentions . Ils obéissent à Ses ordres, et délaissent tout acte de désobéissance. Et si l'un d'eux commet un péché, il s'empresse de se repentir de ce péché et prend la ferme décision de ne plus le recommencer.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Oui, ALLAH est avec ceux qui pratiquent la piété et ceux qui sont bienfaisants”.

(Sourate Les Abeilles-Verset 128).

La Perfection de la Religion de L'ISLAM :

ALLAH le Très Haut a dit dans le saint Coran:

“Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait, et il m'agrée que l'Islam soit votre religion”. (Sourate Le Plateau Servi-Verset 3).

Il a aussi dit :

“Oui, ce Coran guide à ce qui est plus droit, et il donne bonne nouvelle aux croyants qui font œuvres bonnes qu'il y a pour eux, en vérité, grande récompense”.

(Sourate Le Voyage Nocturne-Verset 9).

De même , Il a dit concernant le saint Coran:

“Et Nous avons fait descendre sur toi le livre, comme un exposé manifeste de toute chose et comme guidée et miséricorde et bonne annonce pour les musulmans”.

(Sourate Les Abeilles-Verset 89).

Et dans un Hadith du Prophète, rapporté dans le livre Assahih (livre de recueil des Hadiths authentiques du Prophète), Mohammed (que la paix et bénédiction d' ALLAH soient sur lui) a dit:

“Je vous quitte en vous laissant une voie claire, aussi distincte que la nuit et le jour, et ne s'en éloigne que tout être perdu”.

Et il a aussi dit :

"Je vous ai laissé le livre d'ALLAH et ma Sunna (ensemble des enseignements, actes et paroles du Prophète), si vous y tenez fermement et les suivez textuellement, vous ne vous égarez jamais."

Dans les versets mentionnés ci-dessus, ALLAH nous annonce dans le premier verset qu'Il a parachevé pour les musulmans la religion de l'Islam. Rien ne lui manque et aucun ajout ne lui est nécessaire Elle est compatible à toutes époques, en tous lieux et à toutes les communautés et nations. ALLAH nous annonce de même qu'Il a parachevé Ses bienfaits pour tous les musulmans à travers cette noble, et complète religion, grâce au dernier des messagers Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui), et la révélation de l'Islam. Il nous annonce aussi qu'Il a imposé l'Islam comme étant la seule religion pour tous les êtres humains, et qu'Il n'acceptera aucune autre religion que l'Islam.

Dans le second verset, ALLAH nous annonce que le Coran est une voie claire qui répond à toutes les questions temporelles et religieuses. Tout bienfait y est inscrit et tout mal y est averti. Toute question, toute difficulté, tout problème ancien, actuel ou futur trouveront leur solution exacte, équitable et adéquate dans le Coran. Quant à toute réponse ou solution donnée par un être humain non conforme ou contraire à la réponse du Coran est de l'ignorance pure.

Les sciences, le dogme, la politique, le régime des gouvernements, la jurisprudence, la psychologie, la sociologie, l'économie, le code pénal et toute autre science indispensable aux humains, sont détaillés et spécifiés dans le Coran et par la voix de Son messager Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui). De façon très claire, comme Il nous l'a annoncé dans le troisième verset mentionné auparavant, en disant: "Le Coran est un exposé manifeste de toutes choses". Dans le chapitre suivant (le quatrième) nous donnerons un exposé détaillé et succinct de la perfection de la religion de l'Islam, et de son programme universel, complet et droit.

QUATRIEME CHAPITRE

LA VOIE DE L'ISLAM

Premièrement :

Dans la science:

Le premier devoir qu'ALLAH a ordonné à l'Homme fut de s'instruire.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

"Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de Dieu autre qu'ALLAH Lui-même. Et implore pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. Et ALLAH connaît vos pérégrinations et vos demeures".

(Sourate Mohammed-Verset 19)

Il a aussi dit :

"ALLAH élèvera en grades parmi vous ceux qui croient, et les doués de connaissance".

(Sourate La Plaideuse- Verset 11).

De même ALLAH a dit:

"Et dis: Ô mon seigneur, augmente ma science".

(Sourate TAHA-Verset 114).

De même ALLAH a dit:

"Demandez donc aux gens du rappel, si vous ne savez pas".

(Sourate Les Abeilles-Verset 43).

Et dans un Hadith authentique, le dernier des messagers Mohammed (sur lui la paix et le salut) a dit :

"La recherche de la science est une obligation incombant à tout musulman".

Et il a aussi dit :

“Le mérite du savant vis-à-vis de l’ignorant est comme le mérite de la pleine lune vis-à-vis des autres étoiles”.

La science en Islam se divise, quant à l’obligation de l’apprendre, en différentes catégories.

La première catégorie:

La science qui est un devoir obligatoire à tout être humain, homme ou femme et pour laquelle l’ignorance n’est pas une excuse, la connaissance d’ALLAH le Très Haut, de Son messager Mohammed (que la paix et bénédiction d’ ALLAH soient sur lui), et de la religion de l’Islam, comme il a été expliqué dans les trois chapitres précédents.

La seconde catégorie:

La science dite de " suffisance ", pour laquelle il suffit qu’un seul musulman s’en charge pour épargner à tous les autres musulmans l’obligation de la connaître sans qu’ils en soient punis .Elle devient donc une science désirable d’apprendre sans être une obligation. Par exemple, la science juridique, la Chari’a musulmane qui rend celui qui l’apprend apte à devenir juge et moufti pour toutes les questions légales. De même la science concernant tout ce qui peut être utile aux musulmans dans les industries et leur quotidien. Il y a aussi obligation au chef des musulmans de faire le nécessaire pour trouver des savants qui puissent répondre aux questions primordiales à la vie des fidèles.

Deuxièmement :

Dans la croyance:

ALLAH, dans Sa bienveillance, a ordonné à Son messager Mohammed (que la paix et bénédiction d’ALLAH soient sur lui) d’annoncer à tous les gens qu’ils sont les serviteurs et les esclaves d’ALLAH uniquement, et qu’ils doivent par conséquent L’adorer Lui seul. Comme il leur a ordonné de s’attacher à ALLAH directement sans intermédiaire, comme nous l’avons détaillé auparavant en expliquant la signification du témoignage: qu’il n’y a pas d’autre divinité qu’ALLAH. Il leur a ordonné aussi de ne se fier qu’à ALLAH uniquement, de ne craindre que Lui seul, et de ne supplier que Lui car c’est Lui seul qui a le droit d’accorder les bienfaits ou les adversités. Ils doivent aussi Le décrire par les qualités de la perfection qu’Il S’est décernées et par lesquelles Son messager L’a décrit.

Troisièmement :

Dans les relations et les liens entre les gens:

ALLAH a ordonné au musulman d’être pieux, et de toujours amener l’humanité vers la lumière de l’Islam, loin de la nuisance du kufr (la mécréance). C’est pour cette raison que j’ai composé ce livre et l’ai publié afin de pouvoir participer par mon modeste effort à ce devoir. .

ALLAH a de même ordonné que les attaches qui relient le musulman avec autrui doivent émaner de la pure croyance en ALLAH: qu’il aime les saints adorateurs d’ALLAH, ceux qui Lui obéissent ainsi qu’à Son messager, même s’ils sont très éloignés; et qu’il déteste les mécréants qui refusent de croire en ALLAH, lui désobéissent ainsi qu’à Son messager , même s’ils sont ses plus proches parents. Voilà les liens qui attachent entre eux les éparpillés et réconcilient les antagonistes, outre les liens de parenté, de patriotisme, d’alliance ou d’intérêts matériels qui sont toujours susceptibles de disjonction.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Tu ne trouveras pas, parmi les gens qui croient en ALLAH et au jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s’opposent à ALLAH et à Son messager, fussent-ils leurs pères ou leurs fils ou leurs frères ou leur tribu”.

(Sourate Le Plaideuse-Verset 22).

Il a aussi dit :

“Certes, le plus noble des vôtres auprès d’ALLAH, est le plus pieux d’entre vous”.

(Sourate Les Cloisons-Verset 13).

Dans le premier verset, ALLAH nous informe que le croyant fidèle à Lui, n'aime pas les ennemis d'ALLAH même s'ils font parti de ses proches. Dans le deuxième verset, Il nous annonce que les personnes les plus nobles et les plus aimées d'ALLAH sont ceux qui lui obéissent quel que soit leur genre ou leur couleur .

ALLAH ordonne de même d'être équitable envers l'ennemi et l'ami. Il S'est interdit toute injustice et Il l'a interdite à Ses esclaves. Il ordonne l'honnêteté, la loyauté, l'intégrité, et met en garde de tomber dans la trahison. Il ordonne de même d'être reconnaissant et fidèle envers les parents, d'avoir toujours de bonnes relations avec tous les membres de la famille, d'être charitable envers les pauvres, de participer à toutes les bonnes œuvres, d'être bienfaisant envers tout être vivant et même les animaux qu'ALLAH a interdit de faire souffrir ou de torturer. Ainsi, lors de l'égorgeage, le Prophète nous ordonne d'aiguiser la lame tranchante du couteau, de calmer l'animal et de le reposer. L'égorgeage doit avoir lieu sur la gorge même, coupant l'œsophage et les deux artères sanguines afin de faire couler tout le sang de la bête. Les chameaux sont égorgés par un coup de couteau au-dessous du cou. Quant à tuer des animaux par le choc électrique ou par des coups de massue donnés sur la tête, ou par étranglement, toutes ses méthodes sont illicites, et il est interdit aux musulmans de manger ces animaux. Quant aux animaux nuisibles, tels que le chien enragé, le serpent, le scorpion, le rat, le milan, le vautour et le lézard, etc..., l'homme doit les tuer sans les torturer.

Quatrièmement :

Le contrôle de soi-même vis-à-vis de ALLAH, et l'exhortation du cœur du fidèle-adorateur:

Tous les versets du saint Coran démontrent aux gens qu'ALLAH les voit et les surveille, partout où ils se trouvent. Il connaît tous leurs actes et leurs intentions. Il contrôle et compte leurs œuvres et leurs paroles. Ses anges les accompagnent toujours et enregistrent tout ce qui émane d'eux soit en secret soit en public, et ALLAH les récompensera ou châtiara selon leurs actes et leurs dires. De plus, Il les a mis en garde contre Son châtiment sévère et douloureux s'ils Lui désobéissent durant leur vie et agissent contre Ses ordres et prescriptions. Tout cela est donc très effrayant pour les fidèles croyants qui s'empêchent de commettre tous péchés, crimes ou désobéissances par crainte d'ALLAH.

Quant à celui qui ne craint pas ALLAH et commet de mauvaises actions à la moindre occasion , ALLAH lui a fixé des punitions en ce monde afin de le contenir. ALLAH a en effet ordonné aux musulmans d'exhorter aux bienfaits et d'interdire les méfaits, de sorte à ce que chaque musulman se sente responsable vis-à-vis d'ALLAH de tout péché qu'il voit commettre devant lui. Il doit donc empêcher la personne par la parole s'il ne peut le faire physiquement.

De même, ALLAH a ordonné aux gouverneurs des musulmans d'appliquer les punitions fixées par ALLAH sur tous les délinquants: ce sont des punitions correspondantes aux délits et crimes commis qu'ALLAH a évoquées clairement dans le Coran, et son Prophète les a aussi détaillés dans ses Hadiths en vue de les appliquer aux criminels.

Cinquièmement :

Dans la coopération sociale et la solidarité:

ALLAH a ordonné aux musulmans de s'entraider matériellement et moralement comme nous l'avons cité dans le chapitre de la Zakate. Comme Il a aussi interdit au musulman de causer du tort aux gens de n'importe quelle façon. Et si un obstacle se trouve sur la route, Il lui a ordonné de le débarrasser même si l'obstacle a été posé par autrui. Il lui a ainsi promis la récompense adéquate pour cette action (la suppression de l'obstacle ou du tort) et a menacé de châtiment celui qui l'aurait causé.

Il a aussi ordonné au fidèle croyant l'obligation d'aimer pour son prochain ou son frère en Islam ce qu'il aime pour lui-même, et de détester pour son prochain ce qu'il déteste pour lui-même.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

"... Entraidez-vous dans la charité et la pitié, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression".

(Sourate Le Plateau Servi-Verset 2).

Il a aussi dit :

“Les fidèles croyants sont vraiment des frères. Faites donc la paix entre vos deux frères”.

(Sourate Les Cloisons-Verset 10).

Il a aussi dit :

Il n’y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l’un d’eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l’agrément d’Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme .

(Sourate Les Femmes-Verset 114).

Et le Prophète Mohammed (que la paix et bénédiction d’ALLAH soient sur lui) a dit dans l’un de ses Hadiths:

“Certes aucun de vous ne sera vraiment croyant avant d’aimer pour son prochain ce qu’il aime pour lui-même”.

(Hadith rapporté par Muslim).

Le Prophète Mohammed (que la paix et la miséricorde d’ALLAH soient sur lui) a aussi dit dans son grand discours qu’il a donné vers la fin de ses jours, au pèlerinage d’adieu, confirmant ce qu’il avait auparavant ordonné:

“Ô les gens! Sachez que votre Seigneur est unique , et votre père est unique. Un arabe n’est pas préférable à un non arabe, ni un noir à un rouge, ni un rouge à un noir, sauf par la piété. Ai-je transmis ?”. Et les gens lui répondirent : “Le messager d’ALLAH nous a bien transmis”.

Il dit aussi :

“Votre sang, votre fortune (vos biens), votre honneur sont protégés (prohibés) tout comme ce jour-ci, ce mois-ci et ce lieu-ci sont haram (sanctifiés). Ai-je transmis ?”. Et ils lui dirent” “Oui”. Alors il leva son index vers le ciel et dit: “Ô mon Seigneur ALLAH, Sois-en Témoin!”.

[Ce grandiose et condensé discours est réparti entre les différents recueils de hadiths prophétiques]

Sixièmement :

Dans la politique intérieure :

ALLAH a ordonné aux musulmans de se choisir un imam qu’ils proclameront comme étant leur chef. Il leur a de même ordonné d’être soudés, sans se diviser , pour ainsi former une seule communauté unifiée. Il leur a aussi ordonné d’obéir à leur Imam , à leurs gouverneurs et chefs sauf si ceux-ci leur ordonnent de désobéir à ALLAH, alors aucun n’est tenu d’obéir à une créature qui l’obligerait à désobéir au Créateur.

ALLAH ordonne aussi au musulman qui se trouverait dans un pays où il ne pourrait déclarer son Islam, prêcher sa religion ou la pratiquer, d’émigrer de ce pays vers les terres d’Islam où le gouvernement applique les lois de la Chari’a islamique dans toutes ses affaires, et sont dirigées par un Imam musulman qui gouverne d’après les révélations divines,

car l’Islam ne reconnaît pas les frontières régionales, les nationalités ou le nationalisme, mais la vraie nationalité du musulman est son appartenance à l’Islam, et les adorateurs adorent tous ALLAH. De même la terre est la terre d’ALLAH où les musulmans ont libre accès et peuvent s’y déplacer sans aucun obstacle, à la condition de s’engager à suivre la législation islamique divine, et s’ils l’enfreignent, ils subiront alors le châtement prescrit par ALLAH. L’application de la législation d’ALLAH, et la délimitation des droits et des devoirs concourent à la propagation de la sécurité, l’intégrité, la probité, la droiture des gens, l’épargne de leur sang, à la protection de leur honneur, de leurs richesses et biens. Tandis que le malheur se trouve dans le renoncement aux lois divines.

ALLAH, le Très Haut, a protégé les esprits et la raison humaine en interdisant l’usage des boissons alcooliques et des narcotiques. Il a décrété comme sanction contre celui qui boit quarante à quatre-

vingt coups de fouets chaque fois qu'il est attrapé en flagrant délit, afin de le contraindre à cesser dans le but de protéger sa raison et de protéger les gens de ses méfaits.

Par l'application de la loi du Talion, Il a aussi protégé le sang des musulmans contre l'agresseur sans droit: l'assassin doit être tué et Il prescrit un autre châtement en cas de blessures. Il a aussi autorisé au musulman de recourir à la légitime défense pour défendre sa personne, son honneur et ses biens contre toute attaque.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Et il y a une vie, pour vous, dans le Talion, ô gens doués d'intelligence. Peut-être serez-vous pieux!”.

(Sourate la vache-Verset 179).

Et le messager d'ALLAH a aussi dit dans l'un de ses Hadiths:

“Tout fidèle qui trouve la mort en cas de légitime défense est martyr, de même celui qui meurt en défendant sa famille, il est aussi martyr, et aussi celui qui meurt en défendant ses biens”.

ALLAH protège aussi l'honneur des musulmans en interdisant la médisance envers un autre musulman à travers des calomnies dites durant son absence. Et il a prescrit des peines contre le diffamateur qui accuse un musulman d'un crime de conduite morale tel que l'adultère ou l'homosexualité sans pouvoir prouver son accusation de manière légale.

Il a aussi protégé l'honneur familial contre la souillure en interdisant les crimes immoraux tel que l'adultère qui est considéré comme le plus grand crime ignoble contre l'humanité, et contre lequel ALLAH a prescrit un châtement digne de contraindre le sujet malfaiteur au cas où il le commettrait.

Il a de même protégé les biens, en interdisant le vol, la duperie, l'escroquerie, les jeux de hasard, la corruption (pots de vin) et tous les gains illicites, en prescrivant un châtement sévère au voleur et au bandits de grands-chemins : il convient de couper leur main lorsque les conditions nécessaires sont remplies, ou bien l'application de peines dignes de contraindre ces malfaiteurs si les conditions nécessaires sont manquantes malgré la constatation du vol.

Et c'est ALLAH Lui-même qui a légiféré ces sanctions et ces limites qui séparent le bien du mal, par Sa sagesse magnanime; car Lui seul connaît ce qui convient aux bonnes affaires de Ses créatures, étant Le plus miséricordieux pour eux . Il a établi ces limites et ces châtements afin d'expié les péchés des musulmans fautifs et pour le salut de la société humaine contre leurs méfaits et ceux des autres. Ceux qui désapprouvent la pendaison de l'assassin et l'ablation de la main du voleur sont les ennemis de l'Islam. Ils désapprouvent l'ablation d'un membre abimé et corrompu de la société, qui s'il n'est pas tranché propagera la corruption dans toute la société (par contre ils conçoivent l'ablation du membre malade par le libre-arbitre du malade ou son entourage afin de préserver la santé du reste du corps) . alors qu'ils approuvent l'assassinat des innocents pour atteindre leurs buts injustes et illicites.

Septièmement :

Dans la politique extérieure:

ALLAH ordonne aux musulmans et à leurs dirigeants de prêcher l'Islam parmi les mécréants pour les sauver des ténèbres de la mécréance et de les guider vers la lumière de la croyance en ALLAH . Tout cela afin de leur épargner le malheur de se préoccuper par les choses matérielles de cette vie terrestre et de se diriger vers le bonheur spirituel dont profitent les musulmans.

De même cet ordre divin ordonne au musulman d'être un homme parfait, et utile envers tous les êtres humains par sa piété et prompt à sauver l'humanité par les principes de l'Islam, et ce, contrairement aux préceptes laïques et mondains qui ne demandent à l'homme que d'être un simple membre bienfaisant dans la société. Ceci prouve leur incapacité à satisfaire tous les besoins corporels et spirituels des humains, tandis que l'Islam et ses principes sont complets en ce sens, et parfaits.

ALLAH a aussi ordonné aux musulmans de faire face aux ennemis d'ALLAH autant qu'ils le peuvent avec la force qu'ils ont, pour ainsi protéger l'Islam et les musulmans et effrayer leurs ennemis.

Il a aussi autorisé aux musulmans de contracter des alliances et des traités avec les non-musulmans, en cas de nécessité et à la lumière de la doctrine islamique qu'est la Chari'a. Il leur a interdit de rompre des engagements et des accords conclus avec leur ennemi, à moins que l'ennemi lui-même ne rompe l'engagement ou commette une infraction à l'accord qui nécessiterait sa réfutation, mais ils doivent d'abord l'en aviser.

ALLAH a aussi ordonné aux musulmans, en cas de guerre contre les non-musulmans, de commencer d'abord par les inviter à adopter l'Islam et à se convertir à cette religion. S'ils refusent, on leur impose de payer la rançon (la Jizyah) et de se soumettre au jugement d'ALLAH. S'ils refusent cette offre aussi, alors les musulmans ont le droit et l'obligation de commencer la guerre pour empêcher toute corruption et pour ainsi propager la religion de l'Islam.

Durant la guerre, ALLAH interdit aux musulmans de tuer les enfants, les femmes, les vieillards et les moines qui gardent leurs monastères, sauf ceux qui participent aux combats soit par leurs conseils ou par voie physique. De même, IL leur a ordonné de bien traiter les prisonniers de guerre. De tout ce qui précède, nous comprenons que les conquêtes de l'Islam n'ont pas pour objectif la domination et l'exploitation, mais la propagation du droit, de la miséricorde envers les créatures et l'invitation à l'adoration du Créateur.

Huitièmement :

Dans la liberté:

La liberté de croyance: En Islam, ALLAH a accordé à tout non-musulman entrant sous son gouvernement, la liberté de croyance après lui avoir expliqué et exposé ce qu'est l'Islam . Ainsi, s'il choisit cette religion après invitation et conviction, il y trouvera sûrement son bonheur et son salut; tandis que s'il préfère sa propre croyance, il aura choisi le kufr (la mécréance), la misère et le supplice de l'Enfer. Il n'y aura plus aucun argument en sa faveur et il deviendra inexcusable devant ALLAH le Très Haut. A ce stade là, les musulmans lui laissent sa liberté de croyance à condition qu'il paye la rançon (Jyiziah) avec soumission et résignation, et qu'il se soumette aux lois islamiques et sans pratiquer ses rites publiquement devant les musulmans.

Quant au musulman, converti ou pas, il ne lui est pas permis de renier l'Islam, et s'il le fait, il doit alors être tué, car il renie après avoir connu la vérité de l'Islam, et devient apostat et ne mérite pas la vie à moins qu'il ne se repente et demande pardon à ALLAH le Très Haut et retourne à l'Islam. Toutefois, si son reniement est causé par sa pratique d'une contradiction à l'Islam, il doit s'en repentir, déclarer son aversion de cette contradiction et la délaissier complètement.

Les points annulatifs de l'Islam: Ils sont nombreux et les plus importants d'entre-eux sont:

1- l'association avec ALLAH, c'est-à-dire adorer d'autres dieux en association avec Lui (ALLAH), en considérant ces associés comme intermédiaires entre l'être humain et ALLAH. Ainsi, ils leurs présentent des offrandes et les invoquent dans les prières, leur reconnaissant ainsi une certaine divinité comme l'ont fait auparavant les arabes et les autres peuples durant l'époque préislamique, lorsqu'ils adoraient des idoles symbolisaient des gens pieux dans le but d'obtenir leur intercession. Ou bien même, ceux qui prétendent n'adorer qu'Allah mais accomplissent des actes similaires aux polythéistes et refusent tous ceux qui les appellent à l'unicité d'Allah. Ils prétextent en effet que le polythéisme consiste seulement à se prosterner devant une statue ou bien déclarer ouvertement adorer autre qu'Allah.

Ils ressemblent alors à ceux qui boivent des boissons alcooliques mais se dupent les nommant d'un autre nom. Nous avons décrits dans les pages précédentes toutes leurs actions et leur condition.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Adore ALLAH donc, en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): «Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah». En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat ”. (Sourate les Groupes-Verset 2 et 3).

ALLAH a aussi dit:

“C’est ALLAH votre seigneur: à Lui la royauté, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont pas même maîtres de la pellicule d’un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n’entendent pas votre invocation; et même s’ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre Et le jour du Jugement ils nieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. ”.

(Sourate le Créateur-Versets 13 et 14).

Parmi les autres importants points annulatifs de l’Islam, on reconnaît aussi les suivants: 2- Lorsqu’on ne considère pas comme “renégats et mécréants” les polythéistes et les autres mécréants (kafirs) tels que les juifs, les chrétiens, les athées, les mages (adorateurs du feu) les païens et tous ceux qui ne gouvernent pas suivant les révélations et prescriptions d’ ALLAH .Ces derniers n’acceptent pas la volonté d’ALLAH et se révoltent. Quiconque ne les considère pas comme mécréants, sachant pertinemment qu’ALLAH les a désavoués, devient lui-même kafir (mécréant) comme eux.

3- La magie ou la sorcellerie qui va de pair avec le grand polythéisme (Al Shirk Al Akbar): celui qui la pratique ou l’agrée sachant que celui qui la pratique est mécréant (kafir) devient lui aussi kafir (mécréant).

4- Croire qu’une autre doctrine, organisation ou régime que la doctrine islamique soit meilleure que cette dernière est du kufr(de la mécréance). Cela va de même pour celui qui croit qu’une autorité outre celle du Prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut) est meilleure .

5- Devient aussi kafir quiconque déteste ou haït le messager d’ALLAH (paix et bénédictions d’ALLAH sur lui) ou même déteste quelques prescriptions sachant assurément qu’elles proviennent de lui.

6- De même celui qui se moque ou tourne en dérision quelques prescriptions ou règles sachant qu’elles font partie de la religion de l’Islam.

7- Est aussi kafir (mécréant) quiconque déteste toute victoire de l’Islam ou qui éprouve une satisfaction et un plaisir pour toute défaite subie par l’Islam.

8- De même celui qui voue amitié aux mécréants, les aide à triompher et les prend pour alliés sachant bien que celui qui agit de la sorte devient comme eux.

9- Celui qui croit en la possibilité de quitter aisément la religion ou de contrevenir à la doctrine de Mohammed (paix et bénédictions de ALLAH sur lui) tout en sachant avec pertinence qu’il n’est pas du tout permis aux musulmans de se rebeller contre n’importe quelle prescription musulmane.

10- Celui qui se détourne de la religion divine qu’est l’Islam après en avoir eu connaissance, et refuse quand même de l’apprendre et de s’y soumettre, devient aussi mécréant (kafir).

11- Le reniement d’une des prescriptions de l’Islam reconnue de tout le monde comme véridique rend celui qui le fait mécréant (kafir). Les évidences prouvant toutes ces contradictions à l’Islam sont citées en grand nombre dans le Coran et la Sunnah .

La liberté d’opinion: ALLAH a accordé au musulman la liberté d’opinion à condition que cette opinion ne contredise pas les enseignements de la religion musulmane. Il a ordonné au musulman de déclarer la vérité devant tout le monde sans tenir aucun compte des reproches qui peuvent lui être adressés tant qu’il craint qu’ALLAH. Ceci est la meilleure lutte pour la cause d’ALLAH. Il lui a aussi assigné le devoir de conseiller les dirigeants et les gouverneurs musulmans en bien, et de les mettre en garde contre les actes contradictoires qu’ils peuvent commettre dans les questions religieuses. De même, Il lui a ordonné de répliquer contre les imposteurs,de les avertir et de les menacer pour les empêcher de suivre le faux chemin. Ce régime et cette façon d’agir témoignent du plus grand respect de l’opinion.

Quant à l’opinion contraire à la doctrine musulmane d’ALLAH, il n’est pas permis à son auteur de la divulguer car c’est une destruction, une dépravation et une lutte contre le droit, le juste et la vérité.

La liberté personnelle: ALLAH a accordé aussi au musulman la liberté personnelle dans les limites de la doctrine musulmane pure (la Chari'a). Il a laissé à l'être humain, homme ou femme, la liberté de conduite et d'action de soi-même vis-à-vis d'autrui, tel que dans le commerce (vente et achat), dans les donations et les legs de charité et dans le pardon au malfaiteur. Il a aussi accordé, tant à l'homme qu'à la femme, la liberté de choisir l'épouse ou l'époux qu'il désire : nul ne doit être contraint d'accepter qui que ce soit ; mais s'il advenait que la femme choisisse un homme qui ne serait pas son égal dans la religion, elle perd cette liberté afin de sauvegarder sa croyance et son honneur: c'est une interdiction en sa faveur et dans son intérêt, ainsi que l'intérêt de sa famille.

De même, elle ne peut contracter l'acte officiel de mariage que par l'entremise d'un tuteur male qui lui est le plus proche, et qui, habituellement, se charge de toutes ses affaires (son procureur ou mandataire). Car la femme en Islam, ne peut se marier par ses propres soins, et ce, pour lui éviter toute ressemblance avec la femme adultère qui offre son corps par sa propre initiative. Ainsi, dans les mariages, le mandataire de la femme -qui en l'occurrence peut être son père, ou à défaut, son frère, son oncle ou son plus proche parent dit au prétendant au mariage: "je te donne comme épouse telle dame ou demoiselle" (et il la nomme), et le futur mari de répondre: "j'accepte ce mariage". De plus, il faut que deux témoins assistent au contrat de mariage.

De même, l'Islam ne permet pas au musulman de dépasser certaines limites fixées par la doctrine divine, car l'être humain et tout ce qu'il possède appartient à ALLAH son Créateur. Pour cela il devra vouer tous ses actes à ALLAH dans les limites qu'Il lui a prescrites par miséricorde. Celui qui y tient est dans le juste sentier et connaît le bonheur; et celui qui viole ces prescriptions périt et ne gagne que le malheur. C'est pourquoi ALLAH a interdit l'adultère et l'homosexualité de façon absolue; comme Il a interdit aussi le suicide et le changement corporel. Quant à la coupe des moustaches, le rognage des ongles, le rasage ou l'épilation des poils pubiens et des aisselles, ainsi que la circoncision, sont des actes d'hygiène qu'ALLAH nous a ordonné de pratiquer.

De même ALLAH a interdit au musulman d'imiter Ses ennemis dans toutes leurs pratiques ou leurs habitudes, car leur imitation et l'inclinaison qu'on pourrait avoir pour leurs actes externes peut nous conduire à les aimer bien qu'ils fussent les ennemis d'ALLAH.

Tandis qu'ALLAH veut que le musulman soit une source de pensées islamiques correctes et non un disciple des pensées d'autrui. ALLAH veut aussi que le musulman donne le bon exemple aux autres et non pas de les imiter.

Quant aux industries, aux expériences techniques et aux inventions utiles, l'Islam nous ordonne de les acquérir et d'apprendre à les utiliser, même si l'inventeur est non-musulman, car c'est ALLAH qui a instruit l'Homme.

Il a dit dans le saint Coran:

"Il a enseigné à l'Homme ce qu'il ne savait pas".

(Sourate le Caillot de Sang-Verset 5).

On reconnaît là le plus haut degré de l'estime d'ALLAH pour l'Homme à travers Ses conseils pour leur permettre de savoir utiliser et profiter de leur liberté, sauvegarder leur dignité humaine et les protéger contre leurs mauvaises actions ainsi que celles causées par autrui.

La Liberté et la Sécurité en sa demeure: ALLAH a aussi accordé au musulman la liberté et la sécurité dans sa demeure: il n'est pas permis à qui ce soit de pénétrer chez un musulman sans son autorisation, comme il ne lui est pas permis de l'espionner ou de regarder ce qui se passe dans sa maison par curiosité et sans sa permission .

La liberté de gains :ALLAH a donné au musulman la liberté des gains et des dépenses dans les limites qu'Il lui a assignées. Il lui a ordonné de travailler et de gagner pour suffire à ses besoins et ceux de sa famille et pour pouvoir dépenser dans les œuvres de charité. Toutefois , ALLAH lui a interdit formellement d'avoir des gains illicites comme ceux provenant des intérêts, des jeux de hasard, des corruptions, du vol, de la sorcellerie, de la prostitution (adultère ou homosexualité). Il lui a aussi défendu les gains provenant de vente ou achat de choses ou objets interdits, tel que l'argent provenant des photographies de créatures pouvant avoir une âme, l'argent provenant des boissons alcooliques, des

viandes de porc , des instruments musicaux , ou des salaires provenant des chants et des danses. Tout comme les gains provenant de ces moyens sont interdits, les dépenses faites pour eux le sont aussi, car il n'est permis au musulman de dépenser son argent que pour des raisons licites. Là sont les meilleurs conseils vis-à-vis de la bonne voie à suivre quant aux gains de l'Homme et de ses dépenses afin qu'il puisse vivre aisément et heureux grâce au gain licite.

Neuvièmement : Dans la famille: ALLAH a organisé la famille dans la doctrine musulmane à travers un régime complet et efficace. Ceux qui l'adoptent y trouveront toutes les raisons du bonheur. Il a légiféré le mariage et a démontré la sagesse de cette procédure dans Son livre et à travers la Sunna de Son messager Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) comme suit:

Une des principales raisons du mariage est la préservation de la chasteté et la sauvegarde des organes sexuels contre les actes illicites (l'adultère, la fornication), ainsi que la préservation du regard pour l'empêcher de voir tout ce qui est illicite.

Chacun des époux acquiert aussi à travers le mariage, le calme et la tranquillité, car ALLAH a créé entre eux l'amour conjugal licite et la miséricorde.

Le mariage contribue aussi à augmenter le nombre des musulmans par la voie légitime où pureté et piété règnent.

Les époux s'entraident, lorsque chacun remplit ses fonctions adéquates à sa nature tels qu'ALLAH les a établies:

L'homme travaille en dehors de la maison et gagne sa vie pour qu'il puisse dépenser pour sa femme et ses enfants. Tandis que l'épouse s'occupe de son foyer , de son logis, de sa grossesse , accouche, allaite et élève leurs enfants, prépare la nourriture de son mari et de la famille, arrange la maison, de sorte à ce que son mari puisse trouver - après une journée de dur labeur au travail - un lieu de refuge, de calme et de repos auprès de sa femme et de ses enfants, et mener ainsi lui et sa famille une vie heureuse et tranquille.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'épouse - après un accord mutuel - fasse quelques travaux pour gagner sa vie et suffise à ses propres besoins ou à ceux de son foyer. Il faut, toutefois, suivre certaines conditions: que le travail qu'elle occupe soit loin des hommes de sorte qu'elle ne puisse pas se mêler à eux; comme par exemple un travail dans sa maison, sur ses terres agricoles ou ceux de son mari ou de ses parents. Quant au travail qui l'expose aux hommes étrangers, tel que dans les usines, les bureaux ou les magasins, ne sont pas permis à l'épouse et il n'est pas permis au mari et aux parents de lui accorder l'autorisation car cela l'entraînera ainsi que toute la société à la dépravation;

Tant que la femme est préservée chez elle loin des hommes qui lui sont étrangers, elle est en sécurité et aucune main criminelle ne pourra la toucher, et aucun œil traître ne pourra la convoiter. Tandis que si elle sort de sa maison pour se mêler aux gens dans les rues, elle se perdra et ressemblera alors à une brebis parmi les loups qui ne tarderont pas, tôt ou tard, à violer son honneur et sa dignité.

Si l'homme ne peut se suffire d'une seule épouse, ALLAH lui a permis la polygamie, c'est-à-dire épouser au maximum quatre épouses. A condition de les traiter toutes avec équité dans tous les domaines : du logement, des dépenses , et de l'habillement. Sauf les inclinaisons du cœur, car l'équité n'est pas une condition obligatoire en amour conjugal parce que l'homme n'a aucun pouvoir sur ses sentiments. Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas, et nul ne peut lui reprocher tel penchant pour l'une de ses femmes. C'est là une justice impossible à appliquer et ALLAH le reconnaît quand Il dit :

“Or vous ne serez jamais capables de faire l'égalité entre les femmes, quand bien même vous en seriez avides...”.

(Sourate Les Femmes-Verset 129)

Et ce, à cause du sentiment d'amour et tout ce qui s'ensuit. Allah n'a pas imposé l'équité d'amour conjugal et ce dernier n'empêche pas la polygamie. De plus, ALLAH a légiféré la polygamie à ses messagers et prophètes ainsi qu'à tous ceux qui peuvent établir l'égalité matérielle entre leurs épouses.

ALLAH, le Très Loué, connaît tout ce qui est dans l'intérêt des hommes et des femmes. Ainsi, l'homme sain et bien portant est capable de subvenir aux besoins sexuels de quatre femmes, et de les satisfaire.

Et s'il se limite à une seule épouse, comme c'est le cas chez les chrétiens (Il faut noter que Jésus, le prophète d'ALLAH -que la paix d'ALLAH soit sur lui- n'a pas interdit la polygamie, mais ce sont les chrétiens qui l'ont interdite, suivant leurs caprices et désirs , et ceux qui revendiquent cela parmi les musulmans cela entrainera les dépravations suivantes :

Premièrement :

Si l'homme est fervent croyant, obéissant et soumis à ALLAH le craignant, il sera privé d'un besoin naturel et licite, car il arrive très souvent lorsqu'on est marié à une seule femme, de ne pas pouvoir l'approcher durant les derniers mois de grossesse, après l'accouchement, lors des menstrues et les maladies. Il sera alors obligé de vivre tel un ascète surtout si sa femme, lui plaît et qu'ils s'aiment mutuellement, et si elle ne lui plaît pas, la situation est alors plus pénible, nuisible et critique.

Deuxièmement:

Si le mari est pervers et désobéit à ALLAH et malhonnête, il ne trouvera aucun inconvénient, aucune entrave à commettre l'adultère et délaisser son épouse. Nombreux sont ceux qui, s'opposant à la polygamie légale, commettent délibérément les crimes d'adultère avec un nombre illimité de femmes. Le crime est d'autant plus grand si celui qui combat la polygamie licite et la dénigre, sait pertinemment qu'ALLAH l'a autorisée: celui-là est alors mécréant.

Troisièmement :

Nombreuses sont les femmes qui seraient privées de mariage et de progéniture si on interdisait la polygamie. La femme vertueuse et chaste vivrait en état de célibat, malheureuse et esseulée, tandis que la libertine vivrait prostituée et les criminels saliraient son honneur.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes, car ces derniers sont ordinairement plus exposés à la mort qu'elles , à cause des guerres et des travaux dangereux qu'ils accomplissent dans la vie. De même, nous savons que la femme est de part sa constitution naturelle, apte à se marier dès qu'elle atteint l'âge de puberté contrairement aux hommes , car certains ne peuvent pas payer la dot, et assumer les frais de la vie conjugale, etc... Tout cela nous montre que l'Islam rend justice à la femme et la traite avec beaucoup de bienveillance et de miséricorde. Et ceux qui combattent la polygamie licite ne sont en effet que les ennemis de la femme, de la vertu et des prophètes, car la polygamie est la tradition (Sunnah) des messagers et prophètes d'ALLAH (paix et bénédictions d'ALLAH sur eux). Ils se mariaient avec plusieurs épouses, dans les limites de la législation divine.

Quant à la jalousie et la tristesse que ressent l'épouse lorsque son mari épouse une autre femme, cela est de l'ordre affectif et ne doit jamais prendre le dessus sur la loi divine.

D'autant plus que la femme a le droit de poser, avant la signature du contrat de mariage, comme condition la monogamie, et si l'homme accepte cette condition, il est alors tenu de respecter son engagement. Et s'il désire se libérer de son engagement et épouser une seconde épouse, la première a alors le choix, soit de continuer la vie conjugale soit d'annuler son mariage et son mari perd le droit de lui reprendre quoi que ce soit de ce qu'il lui aurait donné pendant le mariage.

De même ALLAH a légiféré le divorce, surtout en cas de désaccord entre les époux et en cas de manque d'affection et d'amour conjugal , afin de ne pas mener une vie malheureuse pleine de discorde. Après le divorce, chacun de son côté, pourra librement choisir sa seconde moitié afin de trouver satisfaction et bonheur pour le restant de ses jours en ce monde, et dans l'au-delà (Les femmes musulmanes vertueuses et pieuses, si elles sont admises par ALLAH au Paradis , ALLAH leur donnera alors le libre arbitre de choisir qui elles veulent parmi les hommes admis aussi au paradis comme époux. De même, la femme musulmane qui aurait dans sa vie épousé plusieurs maris, pourra au Paradis choisir celui qu'elle aura aimé le plus) après leur décès s'ils meurent tous deux en étant musulman.

Dixièmement :

Dans le domaine de la Santé:

Toutes les bases médicales se trouvent dans la loi islamique . On trouvera dans le saint Coran et dans les Hadiths du messager d'ALLAH Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) les détails de nombreuses maladies psychologiques et corporelles, ainsi que leur guérisons matérielles et spirituelles.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Et Nous faisons descendre du Coran ce qui est guérison et miséricorde aux croyants”.

(Sourate le Voyage Nocturne-Verset 82).

Et dans un de ses Hadiths, le prophète Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) a aussi dit:

“ ALLAH n'a pas fait descendre une maladie, sans avoir créé son remède. Certains les connaîtront et d'autres les ignoreront. ”.

Et il a aussi dit :

“Ô serviteurs d'ALLAH, soignez-vous , mais n'utilisez pas de médicaments illicites”.

On trouvera dans le livre du savant Ibn Al Qayyim, Zad al Ma'ad fi hadyi khayri al 'ibad, le détail de tout cela. Il est vivement recommandé de lire ce livre islamique très bénéfique, complet et authentique, car il décrit l'Islam et le comportement du sceau des messagers Mohammed (sur lui la paix et le salut).

Onzièmement:

Dans l'économie, le commerce, l'industrie et l'agriculture: Tous les besoins quotidiens en eau, nourriture, services publics, entretien des villes et villages ,hygiène, organisation de la circulation, lutte contre les falsifications, tromperie ,mensonge, etc

sont mentionnés en Islam avec tous les détails nécessaires.

Douzièmement :

Comment reconnaître les ennemis invisibles et les éliminer : ALLAH, le Très Haut, L'exalté, a mentionné dans le saint Coran pour Son fidèle adorateur musulman, un certain nombre d'ennemis qui l'attirent vers la perte et la damnation s'il les suit ; Il l'a mis en garde contre eux et Lui a montré le chemin de son salut. Parmi ces ennemis, on reconnaît.

Le premier: Satan le maudit utilise tous les autres ennemis contre l'Homme: il est l'ennemi de notre père Adam et de notre mère Eve qu'il a sortis du Paradis. Il est de même l'ennemi éternel de tous les enfants d'Adam jusqu'à la fin des temps . Il s'acharne à les faire tomber dans la mécréance (kufr) afin qu'ils périssent en Enfer avec lui, - qu'ALLAH nous en protège! Et s'il échoue à les rendre mécréants (kafirs), il les incite à faire des péchés afin d'encourir la colère d'ALLAH et être châtiés.

Satan est un esprit qui pénètre le corps de l'homme comme le sang dans les veines; il lui inspire dans le coeur les mauvaises actions et lui embellit le mal pour le pousser à le commettre, s'il lui obéit. La voie du salut pour éviter ces méfaits, ALLAH nous l'a montrée en nous conseillant de dire: “Je cherche refuge auprès d'ALLAH contre Satan le maudit ”, chaque fois que nous sommes emportés par la colère ou s sur le point de commettre un péché:

Le musulman doit savoir que celui qui l'incite à faire le mal ressentit dans son for intérieur n'est autre que Satan, pour le jeter dans la perte puis le délaisser après péché.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“Certes, le diable est pour vous un ennemi; prenez-le donc pour ennemi. En effet il appelle ses partisans à être gens de l'Enfer-Saïr”.

(Sourate le Createur- Verset 6).

Le deuxième ennemi: La passion, les désirs poussent l'être humain à refuser la vérité et la refuter lorsqu'elle provient d'autrui, ainsi que le jugement et les prescriptions d'ALLAH, parce qu'ils sont contraires à ses aspirations et son vouloir. Donner priorité aux sentiments plutôt qu'au droit et à la justice est aussi une forme de passion .

Nous devons chercher refuge et protection auprès d'ALLAH le Très Haut contre cet ennemi et notre passion, et de dire la vérité et l'accepter même si elle est dure et amère, et de chercher refuge auprès d'Allah contre le Satan.

Le troisième ennemi: L'âme ordonnant le mal: parmi ses tentations : le désir de commettre un acte illicite, tel l'adultère, l'usage des boissons alcooliques, manger durant le Jeûne de Ramadan sans excuse licite, ou d'autres actions interdites par ALLAH.

La voie du salut contre cet ennemi est de chercher refuge auprès d'ALLAH et de faire appel à Sa protection divine contre le penchant vicieux de soi-même et contre Satan, patienter et refouler cette passion illicite qu'on ressent, en vue d'obtenir la satisfaction et la bénédiction d'ALLAH. Tout comme on s'astreint de boire ou de manger telle ou telle nourriture, même si l'envie est grande, car on sait qu'elle nous est nuisible. On doit toujours garder à l'esprit que cette envie ou passion illicite est éphémère, et qu'elle sera suivie par une amertume, une affliction et un long regret.

Le quatrième ennemi: Les êtres humains à caractère démoniaque sont tous les pêcheurs parmi les fils d'Adam que Satan a égaré et a incité, à commettre des actes illicites ,et les embellir aux yeux de leurs proches. La voie du salut contre ces ennemis est de les éviter, de prendre ses précautions d'eux, de s'éloigner de leurs réunions, de leurs lieux de plaisirs et de leur compagnie.

Treizièmement :

Le but noble et la vie bienheureuse: Le but noble et sublime vers lequel ALLAH a dirigé Ses adorateurs musulmans n'est pas cette vie en ce monde avec tout ce qu'elle contient de séductions éphémères, mais à la préparation pour le véritable avenir et éternel qui est la vie dans l'au-delà après la mort.

Le musulman sincère et véridique doit utiliser les moyens de ce monde dans le but d'accéder à une vie meilleure dans l'autre monde. Sa vie ici-bas est un champ de culture de bonnes oeuvres et non pas un but en elle-même.

Il se rappelle la parole d'ALLAH dans le saint Coran:

“Et Je n'ai créé les Djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent”.

(Sourate les Eparpilleuses- Verset 56)

De même cette autre évidence dans le Coran:

“Ô, les croyants! Craignez ALLAH. Que chaque âme considère ce qu'elle a préparé pour demain! Et craignez ALLAH. Certes, ALLAH est bien informé de ce que vous oeuvrez. Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié ALLAH, alors Il a fait qu'ils s'oublient eux-mêmes. Ceux-là sont les pervers. Ne sont jamais égaux les gens du feu et les gens du Paradis! Les gens du Paradis sont les triomphants”.

(Sourate la Mobilisation-Verset 18 à 20).

ALLAH a aussi dit :

“Donc, quiconque fait un bien du poids d'un atome, le verra. Et quiconque fait un mal du poids d'un atome, le verra”.

(Sourate la secousse (le seisme)-Verset 7 et 8).

Le vrai musulman sincère et fidèle se rappelle ces versets sublimes ainsi que d'autres paroles d'ALLAH le Très Haut, à travers lesquelles Il dirige Ses adorateurs vers le but pour lequel Il les a créés et l'avenir qui les attend inévitablement; il devra alors se préparer pour cet avenir réel éternel, en étant sincère dans son adoration d'ALLAH seul et unique, et en agissant dans le but de Le satisfaire, espérant ainsi

profiter de Ses bienfaits dans ce monde en Lui obéissant, et dans l'au-delà par son admission au Paradis.

Ainsi ALLAH l'honorera dans cette vie en lui accordant la prospérité et l'aisance et Sa protection . Il sera guidé par la lumière divine et adorera ALLAH selon Ses prescriptions. Il éprouvera un vrai plaisir à s'épancher auprès d'ALLAH par ses invocations, Le garder dans son coeur et L'évoquer afin de garder l'âme et l'esprit apaisés .

Il agira avec bienfaisance, ce qui lui vaudra la reconnaissance et la gratitude des gens. Ceci lui fera plaisir à son tour . Toutefois, il rencontrera des gens ingrats, mais cela ne doit pas l'empêcher de continuer ses bonnes œuvres à leur égard, car il n'est pas à la recherche de leur satisfaction mais celle d'Allah Le Très Haut.

Il verra et entendra aussi les méchancetés des mécréants ainsi que leurs offenses, mais cela lui rappellera tout le mal subit par les messagers d'ALLAH pour propager Sa religion, et les souffrances qu'ils ont supportées dans la voie d'ALLAH. Il obtiendra aussi sa récompense d'ALLAH le jour du Jugement Dernier pour sa fidélité, sa sincérité et ses pieuses intentions. De plus, il gagnera des profits licites en ce monde pour pouvoir subvenir aux frais et besoins de sa famille , ainsi que pour donner l'aumône aux pauvres. Ainsi, il vivra de façon honnête et sera content, tout en espérant la récompense divine, car ALLAH aime le fidèle croyant fort ayant un métier pour gagner sa vie. Il aime aussi celui qui mange, boit et dort sans excès, pour se fortifier dans l'obéissance et la soumission à ALLAH. De même, pour celui qui cohabite et copule avec son épouse pour préserver sa chasteté et la sienne contre tout acte illicite sexuel, et ce, dans le but d'engendrer des enfants musulmans pieux qui adoreront ALLAH et L'invoqueront en faveur de leur père et mère dans la vie et après leur mort . Il continuera ainsi son œuvre pieuse et participera à augmenter le nombre de musulmans, ce qui lui vaudra la récompense divine. Il doit aussi toujours remercier ALLAH pour tous les bienfaits qu'Il lui accorde et les utiliser pour se soumettre à Lui tout en reconnaissant qu'ils lui sont accordés par ALLAH seul et unique:

Il méritera ainsi la récompense divine. Il doit de même savoir que ce qui lui arrive parfois de malheurs , comme la famine, la frayeur, les maladies et les désastres, sont une épreuve d'ALLAH qui veut voir – bien qu'Il le sache d'avance – le niveau de sa patience et de son contentement du destin d' ALLAH (ALLAH a promulgué à Ses adorateurs des ordres et des interdictions, bien qu'Il connaisse d'avance qui se révoltera. Il agit ainsi pour leur faire connaître le bien du mal, et afin de récompenser ou de châtier l'être humain suivant ses œuvres. Ainsi, le pécheur ne pourra pas dire: "ALLAH a été injuste envers moi; Il m'a puni pour un péché que je n'ai pas commis". Et ALLAH a dit dans le Coran: "ton Seigneur n'est point injuste envers les adorateurs". (Sourate les Détaillés-Verset 46).)- . Ainsi, il patiente, se contente de son sort et remercie ALLAH le Très Haut pour tout ce qui lui arrive, dans l'espoir d'obtenir la récompense qu'Il réserve aux patients et endurants. Il supporte ainsi plus facilement les malheurs et les accepte volontiers, tout comme le malade qui accepte le goût amère du médicament dans l'espoir de la guérison.

Si le musulman consent à mener cette vie comme ALLAH lui a prescrite avec cet esprit et cet état d'âme sublime, et agissant pour le bonheur éternel dénué des soucis de ce monde, il sera heureux ici-bas et dans l'au-delà.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“ Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux .”

(Sourate les récits-Verset 84).

Et ALLAH l'exalté dit dans le verset suivant du Coran:

“ Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. ”.

(Sourate les Abeilles- Verset 97).

Dans ce noble verset, ainsi que dans les précédents qui lui sont semblables, ALLAH le Très Haut nous annonce qu'Il récompense l'homme pieux et la femme pieuse qui agissent en ce monde soumis à

ALLAH et lui obéissent afin d'obtenir Sa satisfaction et d'être dignes de Sa récompense immédiate dans ce monde. Cela se traduit par une vie pieuse, douce et heureuse comme, nous l'avons mentionné, et une récompense différée après la mort, qui est la grâce du Paradis éternel.

En ce sens le Prophète Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui) dit dans un de ses Hadiths:

“Le croyant est vraiment digne d'admiration : tous ses problèmes décrets sont bénéfiques; si une prospérité et un bonheur l'atteignent, il est remerciant et cela est bien pour lui; et si un malheur ou une adversité le frappent, il est patient, et cela est bien pour lui”.

Ainsi, il s'avère que la religion de l'Islam contient à elle seule, les pensées saines et logiques, l'échelle de valeur juste qui sait différencier la beauté de la laideur, et le système de vie complet et équitable. Il faut que toutes les opinions, toutes les théories de la psychologie, de la sociologie, de l'éducation, de la politique, de l'économie, tous les régimes et organisations humanitaires soient rectifiés à la lumière de l'Islam et de ses prescriptions. Sinon, il leur sera impossible de réussir tant que la différence persiste entre eux. Non seulement cela, mais toutes ces opinions et théories seront une source de misère pour eux ici-bas et dans l'au-delà.

Cinquième chapitre:

Explication de certaines ambiguïtés :

Premièrement :

Ceux qui causent du tort à l'Islam : il y a deux catégories de gens :

La première catégorie:

Ceux qui appartiennent à l'Islam et prétendent être musulmans, mais sont en désaccord avec ses prescriptions à travers leurs paroles et leurs actes. Ils commettent des actes dont l'Islam est innocent et ne représentent pas l'Islam. Ainsi, ceux dont les actions ne doivent jamais être attribuées à l'Islam, sont:

- a) Ceux dont leur foi et croyance ont dévié: comme par exemple, ceux qui tournent autour des tombeaux, invoquent les morts pour exaucer leurs requêtes, et croient qu'ils sont (les morts) capables de les aider ou les nuire, etc...
- b) Ceux qui ont une croyance et une morale dénaturées : ils abandonnent les devoirs prescrits par ALLAH, commettent ses péchés et actes illicites et immoraux comme l'adultère, les boissons alcooliques, les narcotiques, etc..., et aiment les ennemis d'ALLAH et les imitent.
- c) Les musulmans qui ont une foi faible en ALLAH : leurs applications des instructions et devoirs islamiques sont défectueux. Ils négligent certaines prescriptions mais ne les délaissent pas complètement. Ils commettent quelques actes illicites qui n'atteignent pas la grande mécréance (le kufir majeur). Ils contractent de mauvaises habitudes interdites par l'Islam qui en est innocent et les considère des péchés mortels, tel que le mensonge, la fraude, la perfidie, la trahison, et l'envie. Tous ces défauts causent du tort à l'Islam, car tout non-musulman qui ignore l'Islam et sa morale, serait porté à croire que cette religion permet telles immoralités.

La seconde catégorie:

Les gens qui font du tort à l'Islam sont les ennemis de cette religion qui lui vouent une haine mordante et une vive hostilité. Parmi eux nous retrouvons les orientalistes, les missionnaires évangélistes chrétiens, les juifs, et tous ceux qui suivent leur exemple dans leur animosité contre l'Islam. Ces derniers sont dérangés par la perfection et la rapidité d'expansion de l'Islam. Et car c'est une religion innée, elle est facilement acceptée par les gens innocents et au cœur pur dès qu'on les expose à cette dernière. (Mohammed, le sceau des messagers (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui) a dit dans un Hadith: “Il n'est pas un nouveau-né qui ne naisse qu'à l'état de nature, et ses parents, ensuite, le rendent juif, chrétien ou mage”. Dans ce Hadith reconnu exact et vrai, Mohammed (paix et bénédictions

d'ALLAH sur lui) nous informe que l'être humain naît dans la nature de l'Islam: il croit en cette religion de façon innée, et si on lui laissait le libre choix de sa croyance, il aurait choisi l'Islam sans hésitation; mais malheureusement, il embrasse le judaïsme, le christianisme, la religion des mages ou autres religions et fausses doctrines dû à l'éducation qui lui est inculquée.). De plus, il a été constaté que les non-musulmans mènent une vie pleine d'inquiétude et de mécontentement vis-à-vis de leur religion ou de leur doctrine qu'ils adoptent parce qu'elle est contraire à leur nature dotée par ALLAH. Par contre, le musulman et fidèle croyant est le seul qui vit dans le bonheur et la quiétude, satisfait de sa religion qui est la religion de la vérité qu' ALLAH a révélée, promulguée et légiférée. Ainsi, cette doctrine divine est conforme à la nature des hommes.

C'est pour cette raison que nous disons à tout chrétien et tout juif et toute personne non musulmane : ton enfant est né sur la foi innée en Islam mais tu l'as ainsi que leur mère, pervertis. Vous l'avez sorti de l'Islam par votre éducation pervertissant la pensée faisant dévier de l'Islam au profit des autres religions et groupes.

Ces envieux rancuniers parmi les orientalistes et les missionnaires évangélistes ont intentionnellement et délibérément diffamé la religion de l'Islam et son Prophète, le dernier des messagers divin, Mohammed (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui),

soit en démentant son message,

soit en flétrissant sa réputation alors qu'il est complet, parfait et innocent de tout défaut ou vice, d'après les paroles mêmes d'ALLAH.

Ils ont aussi déformé le sens de certains jugements et certaines prescriptions divines, que le Très Haut et le Sage Créateur a imposés à toute l'humanité, et ce, dans le but d'effaroucher les gens contre l'Islam;

mais ALLAH, dans Sa haute bienveillance, a éliminé leurs intrigues, car ils combattent ce qui est droit et juste, alors que la justice prime toujours.

ALLAH a dit dans le saint Coran:

“ Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des mécréants. C'est Lui qui a envoyé Son messenger avec la guidée et la Religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs. ”.

(Sourate Le Rang- Verset 8et 9).

Deuxièmement :

Les sources de l'Islam:

Si tu veux, ô homme raisonnable, connaître le vrai fond de l'Islam, tu devras lire le saint Coran et les Hadiths du messenger Mohammed (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui), les vrais Hadiths reconnus exacts et qui se trouvent transcrits dans les livres de Sahih Al Boukhari, Sahih Muslim, Al Mouwatta'a de l'Imam Malik, le Mousnad de l'Imam Ahmed Ibn Hanbal, les livres de la Sunnah de Abi Daoud, d'Al Nissa'iy, D'al Tirmizhi, d'Ibn Majah, et d'Al Dârimi. Tu dois aussi lire la biographie du Prophète écrit par Ibn Hisham, les livres d'explication du Coran écrits par le savant exégète Ismaïl Ibn Kathir, le livre Zad Al Mi'aad du savant Ibn Al Qayyim ainsi que toutes les œuvres identiques composées par les savants théologues de l'Islam qui prêchent le monothéisme. Tels que le Sheikh Al Islam Ahmed Ibn Taymiyah, l'Imam réformateur Mohammed Ibn Abdel Wahab qui fit honneur à l'Islam ,ainsi que le roi Mohammed Ibn Saoud, à travers leurs efforts conjugués pour propager la doctrine monothéiste dans toute la presque île arabe et autres contrées depuis le douzième siècle de l'Hégire jusqu'à nos jours, après que le polythéisme (shirk) fit son retour.

Quant aux œuvres des orientalistes et des sectes qui se prétendent musulmanes tandis qu'elles contredisent l'Islam par leurs propos , et nous en avons évoqué un grand nombre, ou bien ceux qui attaquent les compagnons du messenger d'ALLAH ou autres par des injures diffamatoires, ou dénigrant les Imams qui prêchent le monothéisme (le culte de l'unicité d'ALLAH), tels que Ibn Taymiyah, Ibn Al Qayyim, Mohammed Abdel Wahhab, et les accusent de mensonge : toutes ces œuvres sont des livres pervers, égarés qui risquent de vous induire en erreur et de vous perdre.

prends donc garde de les lire ou de te faire leurrer.

Troisièmement :

Les écoles islamiques:

Tous les musulmans suivent une seule et même doctrine, qui est l'islam. Leur seule référence est le Coran et les Hadiths du messager d'ALLAH. Quant à ce qu'on appelle habituellement les doctrines islamiques, elles signifient en réalité des écoles de jurisprudence islamique, tels que les quatre écoles reconnues: les Hanbalites, les Malékites, les Chaféites et les Hanéfites qui se rapportent à quatre savants théologiens musulmans qui enseignaient à leurs disciples et élèves le fruit de leurs efforts appliqués dans l'exégèse du Coran et des Hadiths. Leurs disciples et élèves, à leur tour, transcrivirent les idées qu'ils apprirent de leurs maîtres dans des livres qui portent le nom de ces savants, et par la suite, furent dénommées écoles. Mais ces quatre fondations de l'islam se réfèrent toutes au saint Coran et aux Hadiths du Prophète. Les dissemblances qu'on peut déceler entre elles ne touchent que des questions d'ordre secondaire et très rares; chaque maître ordonna à ses élèves de toujours se référer aux versets du Coran et aux Hadiths dans les faits et les problèmes qui leur sont posés, et d'adopter la solution adéquate même si c'est un autre maître qui l'aurait enseignée.

De plus, les musulmans ne sont pas tenus de suivre l'une des écoles à la lettre, mais il y a obligation de toujours se référer au Coran et aux Hadiths. Cependant, certains adeptes de ces quatre écoles sont tombés dans des innovations dans leur croyance, telles que les pratiques dérisoires et hérétiques autour des tombeaux et des mausolées, leurs invocations des morts pour l'exaucement de leurs prières, leurs fausses interprétations des qualités d'ALLAH. En réalité, elles sont toutes contraires aux enseignements de leurs maîtres, car la foi des quatre Imams est la foi réelle des ancêtres pieux, comme nous les avons décrits concernant le groupe sauvé.

Quatrièmement :

Les sectes dissidentes de l'islam:

Il se trouve dans le monde islamique des sectes dissidentes de l'islam, prétendant faire partie des musulmans, mais qui, en réalité, ne le sont pas. Leurs croyances ne sont que mécréances en ALLAH, Ses signes, Ses révélations et Son unicité. Parmi ces groupes :

On compte les Abstractionnistes (les Batiniyah) qui croient à la réincarnation et en la double signification des textes religieux : le sens propre apparent et le sens figuré abstrait qui peut contredire le sens propre expliqué par le Prophète et qui a été adopté par la masse globale des musulmans. Quant au sens figuré et latent, ce sont les membres de ces groupes qui le postulent suivant leur désirata et leur caprice. (Les abstractionnistes portent différents noms et se scindent en plusieurs sectes répandues aux Indes, en Syrie, en Iran, en Iraq et autres contrées qui ont été détaillées par certains prédécesseurs tel que Al Shahresthani dans son livre "Les doctrines et les sectes" et par d'autres successeurs qui dénoncèrent de nouvelles sectes comme le Kadianisme, le Bahaïsme, et autres. Parmi ces dénonciateurs qui découvrirent ces nouvelles sectes, on trouve Mohammed Saeed Al Kilany dans son livre "La suite des doctrines et des sectes", le Sheikh Abdul Kadir Shibatal Hamd, professeur à l'université Islamique de Médine, dans son livre "Les religions, les sectes et les doctrines contemporaines".)

L'origine de l'ordre des Abstractionnistes provient des juifs, des mages et des philosophes athées perses, qui pour essayer de ralentir la propagation de l'islam, se réunirent, se conseillèrent et posèrent en conciliabule une doctrine ayant pour but de semer la discorde et l'antagonisme entre les musulmans, de troubler leurs esprits autour des significations du saint Coran; et de ce fait, détruire leur union. Ils se mirent à prêcher cette doctrine et à la divulguer en prétendant être issus de la souche du Prophète ou de ses compagnons afin de séduire une plus grande masse des musulmans. Ils arrivèrent ainsi à grouper autour d'eux une multitude d'ignorants qu'ils égarèrent loin de la voie du salut.

Parmi ces sectes dissidentes et hérétiques, se trouve le Kadianisme, fondé par Ghoulam Ahmed Al Kadiani, célèbre pour ses prétentions de prophétie et son invitation adressée à la population indienne et des pays voisins à avoir foi en lui. Les colonisateurs Anglais l'ont utilisé, ainsi que ses disciples durant leur colonisation de l'Inde et les ont comblés de faveurs pour inciter les ignorants à les suivre. Ainsi le Kadianisme prétendait appartenir à l'islam, alors qu'en réalité il essayait de le détruire et d'égarer tout

croyant. Ghoulam Ahmed devint célèbre grâce à l'œuvre qu'il a composée intitulée "La foi en les signes Ahmadites" où il prétendait être Prophète et déformait les textes de l'Islam. Parmi ces déformations, on y trouve l'annulation du Jihad en Islam (lutte pour sa propagation), ainsi que le fait que tout musulman doit se soumettre aux Anglais et se résigner à leur occupation. Il a aussi composé une autre œuvre qu'il a intitulée "l'antidote pour les cœurs".

Ce menteur mourut en 1908 après avoir causé l'égarement de nombreux gens. Son successeur dans son hérésie qui continua à présider la secte égarée fut un autre apostat nommé Al Hakim Nouredine.

Parmi les autres sectes Abstractionnistes et dissidentes de l'Islam, on compte le Bahaïsme qui fut institué au début du dix-neuvième siècle en Iran par un certain Ali Muhammad ou Muhammad Ali Al Chirazi. Il a quitté le Chiisme pour former sa secte hérétique fameuse par laquelle il prétendait être le Mahdi attendu (le Messie attendu). Ensuite il prétendit qu'ALLAH S'était incarné en lui et qu'il était devenu par conséquent ALLAH envoyé aux hommes. Quelle hérésie et quel Kufri! ALLAH est élevé loin de ces balivernes diffusées par les athées. Cet apostat renia la résurrection, le Jugement Dernier dans l'autre monde, le Paradis et l'Enfer. De plus, il suivit le chemin des Brahmanes et des Bouddhistes mécréants et réunit les juifs, les chrétiens et les musulmans dans sa secte, déclarant qu'il n'existait aucune différence entre eux, et renia la prophétie divine du sceau des messagers Mohammed (que la paix et bénédiction d'ALLAH soient sur lui). De même, il démentit de nombreuses lois islamiques. Après sa mort, un de ses ministres nommé Al Baha'a lui succéda, propagea sa doctrine et augmenta le nombre d'adeptes. C'est pour cela que la secte lui fut attribuée et porta son nom : le Bahaïsme.

Et parmi les sectes dissidentes de l'Islam, même si elles prétendent en faire partie, prient, jeûnent, accomplissent le pèlerinage, un groupe important prétendant que l'ange Gabriel - sur lui la paix - avait trahis dans la transmission du message, car il la transmise à Mohammed (sur lui la paix et le salut) alors qu'elle était destinée à Ali -qu'Allah l'agrée. Pire, certains disent que Ali est Allah, il le glorifie outre mesure ainsi que ses enfants et ses petits enfants, sa femme Fatimah et sa mère Khadijah - qu'Allah les agrée tous. Ils les traitent comme des dieux avec Allah, les implore et croient fermement qu'ils sont infaillibles et que leur rang est plus élevé que celui des messagers -sur eux la paix et le salut.

Ces mêmes gens prétendent également que le Coran présent entre les mains des musulmans comporte des ajouts et des omissions. Ils se sont attribués un Coran propre dans lequel ils ont ajouté de leur plein gré des versets et des chapitres. Ils insultent les meilleures personnes après leur prophète, Abou Bakr et Omar -qu'Allah les agrée-, ainsi que la mère des croyants Aisha -qu'Allah l'agrée. Ils implorent le secours de Ali et ses enfants lors de leurs malheurs et lors de leurs besoins. Ils les importent en dehors d'Allah, or Ali et ses enfants sont innocents de tout cela, car ils en ont des faits des dieux avec Allah, ont menti au sujet d'Allah et ont altéré Ses paroles. Qu'Allah soit exalé de tout ce qu'ils racontent.

Sois donc vigilant, ô doué de raison ô musulmans de part le monde que Toutes ces sectes impies que nous avons mentionnées, ne forment malheureusement qu'une partie des sectes dissidentes répandues dans le monde et qui prétendent faire partie de l'Islam. Alors qu'en réalité, elles la détruisent. Pour cela que nous t'invitons, à bien faire attention à ces hérétiques et les éviter. Ainsi, sache que l'Islam n'est pas simple prétention, mais une parfaite connaissance du saint Coran et des Hadiths du messenger d'ALLAH (paix et bénédictions d'ALLAH sur lui). Il faut donc mettre ces connaissances en application dans la vie d'ici-bas, pour ainsi trouver la bonne voie, la lumière et le droit chemin qui guident ceux qui les suivent au bonheur dans le Paradis d'ALLAH le Maître des mondes.

APPEL AU SALUT :

Ô être humain raisonnable, mâle ou femelle, qui ne s'est pas encore converti à l'Islam, à toi j'adresse cet appel au salut et au bonheur, et je te dis:

Sauve ton âme des souffrances éternelles et du châtement d'ALLAH après la mort, qui commencent dans le tombeau et ne finissent jamais en Enfer de la Géhenne.

Sauve toi en croyant en ALLAH ton Seigneur-Créateur, et en Mohammed, Son messenger. Pratique les cinq prières quotidiennes, paye le droit de la Zakate pour affranchir ta fortune, jeûne le mois de Ramadan, et entreprends le Pèlerinage vers la Maison sacrée d'ALLAH si tu en as la possibilité,

déclare ouvertement ta conversion à l'Islam, car tu ne pourras trouver le salut et la félicité que par ce moyen.

Je te jure par ALLAH le Grandissime, le Seul et Unique qui n'a aucun associé, que la religion de l'Islam est la religion de vérité et qu'ALLAH n'accepte d'aucun être humain autre religion que l'Islam . Je prends pour témoin ALLAH, Ses anges et toutes Ses créatures et déclare qu'il n'y a qu'ALLAH comme Dieu, que Mohammed est le messager d'ALLAH), que l'Islam est la vérité même et que je suis musulman.

J'implore ALLAH le Glorieux , par Ses bienfaits et Sa générosité de me faire mourir en tant que musulman ainsi que ma progéniture et tous mes confrères musulmans. Je L'implore aussi pour qu'Il nous réunisse dans Son Paradis éternel avec notre Prophète, loyal et digne de foi, Mohammed et tous les autres Prophètes, ainsi qu'avec sa famille et ses compagnons . Je demande aussi à ALLAH de rendre ce livre utile à tous les lecteurs. J'espère ainsi avoir rempli ma mission. Je prends ALLAH à témoin, car Il est vraiment le Plus Omniscient.

Et que la paix et bénédiction d' ALLAH soient sur notre Prophète Mohammed , sur sa famille et sur ses compagnons . Louanges à ALLAH, Seigneur des univers.

La religion de vérité.....	1
La préface et la dédicace	2
Le premier sous-chapitre	2
LA CONNAISSANCE D'ALLAH LE MAGNIFIQUE CREATEUR	2
La première évidence	2
Le deuxième évidence.....	3
La troisième évidence.....	3
La quatrième évidence.....	4
La cinquième évidence	4
La sixième évidence	4
La septième évidence.....	4
La huitième évidence	4
La neuvième évidence.....	4
La dixième évidence	4
La raison pour laquelle ALLAH a créé l'humanité et les djinns	6
Le contrôle des actes et des paroles de l'Homme:	8
Témoignage :	8
Le deuxième sous-chapitre:.....	9
La connaissance du Messager :.....	9
APPEL à la Foi en ALLAH et en Son Messager Mohammed (Paix et bénédictions d'ALLAH sur lui)	
.....	12
Le troisième sous-chapitre	12
La Connaissance de la Religion de Vérité (l'Islam) :.....	12
Définition de l'ISLAM:.....	12
Les piliers de l'Islam	14
Le premier pilier:.....	14
Il y a différentes sortes d'adoration, dont :	15
Le Groupe sauvé :.....	18
L'Autorité Juridique et la Législation sont un droit réservé à ALLAH Seul et Unique	19
Sens de la seconde partie du Témoignage : "Mohammed est le messager d'ALLAH :	20
Le Deuxième Pilier de l'Islam : la PRIERE	20
Règlementation de la célébration des Offices de Prière :.....	22
Caractéristiques de l'office de prière :.....	22
La prière de l'aube :.....	22
Le Troisième pilier de l'Islam : la ZAKAT	24

Le quatrième pilier de l'Islam : LE JEÛNE	25
Les caractéristiques de ce jeûne sont les suivantes :.....	25
Le cinquième pilier de l'Islam : LE PELERINAGE (le HAJJ).....	26
LIEUX DES MIQUATES (les limites terrestres et temporelles) :.....	27
Caractéristiques de l'Ihram:	27
Les interdictions imposées durant tout le temps du Hajj :	28
LA FOI :	30
Que signifie croire au destin ?	31
La Perfection de la Religion de L'ISLAM :	31
QUATRIEME CHAPITRE.....	32
LA VOIE DE L'ISLAM.....	32
Les points annulatifs de l'Islam: Ils sont nombreux et les plus importants d'entre-eux sont:	37
Cinquième chapitre:	45
Explication de certains ambiguïtés :	45
APPEL AU SALUT :	48